

N° 122

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

Décembre 2020

**B
O
I
S**

Publié le 4 février 2021

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2020
A 10h SALLE DES FETES
SANS LA PRESENCE DU PUBLIC
RETRANSMISSION EN DIRECT SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
(www.rosnysousbois.fr)
AINSI QUE SUR LA PAGE FACEBOOK (Rosny-sous-Bois Officiel)**

Le Maire,

**Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

- ❖ **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2020**

DELIBERATIONS**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Exercice 2019
3. Rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Exercice 2019
4. Rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication – S.I.P.P.E.R.E.C.
5. Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2018-2019
6. Rapport annuel sur la gestion du Centre aquanautique Camille MUFFAT – Année 2019
7. Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2019
8. Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) – Année 2019
9. Rapport annuel 2019 pour l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois

FINANCES

10. Fixation du montant définitif de la participation 2020 de la Ville au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour financer les compétences transférées à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est
11. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021

RESSOURCES HUMAINES

12. Créations et suppressions de postes
13. Ouverture à la voie contractuelle de divers postes de catégories A, B et C
14. Création d'un emploi non permanent d'architecte cyber-sécurité dans le cadre d'un contrat de projet

URBANISME

15. Rapport annuel des administrateurs représentant la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO pour l'année 2019
16. Rapport annuel des administrateurs représentant au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement pour l'exercice 2019
17. Convention entre la Ville, le Syndicat Autolib' Velib' Métropole et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est portant utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib', pour la mise à disposition transitoire des biens de retours
18. Conclusion d'un avenant n° 3 à la convention conclue entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la RATP concernant l'intervention d'un salarié de la Ville sur le chantier de la Dhuys

FONCIER / IMMOBILIER

19. Résiliation du bail à construction avenant – Cession des parcelles communales AH 12-122 et 120 au profit de la CDC HABITAT et acquisition gratuite par la commune du parvis et d'une partie du Square du Noyer Saint-Claude – Résidence Saint-Claude

20. Acquisition auprès de Monsieur et Madame MICHEL TIESSE, d'une portion de la parcelle cadastré section AK n°493 d'une contenance d'environ 21 m² en vue de la régularisation de l'alignement de la propriété du 94 sentier de la Fontaine au Boucher

21. Acquisition auprès de Madame Mireille MARIANI née BEAUSSE, d'une parcelle cadastrée section AM 251 d'une contenance d'environ 19 m² en vue de la régularisation de l'alignement de la propriété du 140 rue des Berthauds

AFFAIRES ECONOMIQUES

22. Dérogation temporaire au repos dominical pour les commerces inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces » de Rosny-sous-Bois pour l'année 2021

23. Marchés forains – Actualisation des droits de place, des droits annexes à compter du 1^{er} janvier 2021

MAISON DES ASSOCIATIONS

24. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association stade olympique de Rosny-sous-Bois – SOR

25. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB

26. Versements d'avances de subventions

VIE DES QUARTIERS

27. Modification de la Charte des Conseils de Quartiers

28. Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique

SOCIAL

29. Renouvellement de la convention « Un toit pour elle » entre la Ville et les associations SOS femmes 93 et l'amicale du nid

NOTE D'INFORMATION

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) DE LA VILLE ET DU CCAS

DECISIONS MUNICIPALES**QUESTIONS DIVERSES**

N°	1	Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal
----	---	--

Monsieur le Maire,

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »

La Commission de révision du règlement intérieur, créée au Conseil municipal du 10 septembre dernier et présidée par Monsieur le Maire, s'est réunie à deux reprises et a émis, dans sa majorité, un avis favorable sur ce nouveau projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver son nouveau règlement intérieur (document en annexe).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 prévoyant l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'élection de ses membres,

VU le projet de règlement intérieur 2020-2026,

VU l'avis de la Commission de révision du règlement intérieur.

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal pour la période 2020-2026.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (TRES)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	2	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est– Exercice 2019
----	---	--

Monsieur le Maire,

La compétence gestion des déchets a été transférée à l'EPT Grand Paris Grand Est à compter du 1er janvier 2016. Il a adhéré à son tour au SIETREM pour la collecte et le traitement des déchets de Montfermeil et de Gournay-sur-Marne et au SYCTOM pour le traitement des déchets des autres communes. Il a repris l'exécution des marchés publics de collecte des autres villes et de traitement de Noisy-le-Grand.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'EPT doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport pour l'année 2019 a été présenté au sein de la Commission consultative des services publics locaux de l'EPT le 12 novembre dernier, qui a émis un avis favorable et a été approuvé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est du 17 novembre dernier.

Ce rapport devant être présenté devant les assemblées délibérantes des Communes membres, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5219-2, D.2124-1 et suivants,

VU le décret n°2015- 1827 du 30 décembre 2015, modifiant le n°2000-404 du 11 mai 2000, définissant le contenu du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport sur le prix et la qualité du Service public (RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial pour l'année 2019,

VU le rapport annuel d'activité du SYCTOM pour l'année 2019,

VU le rapport annuel du SIETREM pour l'année 2019,

VU l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de l'EPT Grand Paris Grand Est réunie le 12 novembre 2020,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial pour l'année 2019 a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL) le 12 novembre 2020 qui a rendu un avis favorable,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial pour l'année 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	3	Rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Exercice 2019
----	---	--

Monsieur le Maire,

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce les compétences « assainissement », « gestion des eaux pluviales urbaines » et « eau potable » depuis sa création le 1^{er} janvier 2016 (Article L. 5219-5 du CGCT).

Pour l'eau potable, l'EPT adhère au Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF). Pour l'assainissement, Grand Paris Grand Est exerce directement la compétence de collecte.

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne assurent respectivement le transport et l'épuration des eaux usées et pluviales produites sur le territoire.

Ce rapport pour l'année 2019 a été présenté au sein de la Commission consultative des services publics locaux de l'EPT le 12 novembre dernier, qui a émis un avis favorable et a été approuvé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est du 17 novembre dernier.

Ce rapport devant être présenté devant les assemblées délibérantes des Communes membres, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5219-2, L.5219-5, L.5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L.2121-21,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement de l'Etablissement territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2019 et les rapports annuels 2019 des délégataires en charge de l'assainissement sur les communes de Gournay-sur-Marne et Neuilly-Plaisance,

VU le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'année 2019, fusionnant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi que le rapport d'activité du SEDIF et le rapport d'activité de son délégataire (Véolia Eau d'Ile-de-France),

VU l'avis favorable rendu par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'EPT Grand Paris Grand Est réunie le 12 novembre 2020,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT que le service de l'Eau potable est assuré par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) sur les 14 communes du territoire,

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du Service public (RPQS) d'assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2019 a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 12 novembre 2020 qui a rendu un avis favorable,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement public territoriale Grand Paris Grand Est pour l'année 2019, tel qu'annexé à la présente délibération

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 24/11/2020

Transmis en Préfecture le : 24/11/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	4	Rapport annuel pour l'année 2019 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication – S.I.P.P.E.R.E.C.
----	---	---

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) pour les compétences en électricité depuis 1924, en réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle depuis 2000 et en développement des énergies renouvelables depuis 2010.

Chaque collectivité est représentée, au sein du comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°3 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Fabrice LE FLOCH délégué titulaire et Patricia VAVASSORI déléguée suppléante.

Le S.I.P.P.E.R.E.C. rassemble 116 collectivités locales et établissements publics dont 84 adhérents à la compétence électricité, 80 à la compétence énergies renouvelables et 91 à la compétence réseaux numériques et 8 à la compétence achats mutualisés.

Le Comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C. adoptera lors de sa séance du 15 décembre prochain, le rapport annuel d'activité du syndicat pour l'année 2019 joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sipperec.fr.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'année 2019

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'année 2019

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	5	Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2018-2019
----	---	---

Monsieur le Maire,

Par délibération n°2 du 28 juin 2012, le Conseil municipal a délégué à la Société ELIOR la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'activité du service au cours de l'exercice 2018-2019 s'établit à 696 327 repas, ce qui représente une baisse de 2,14% par rapport à l'an passé.

Durant la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, la société ELIOR a livré 550 950 repas dans les écoles, soit une baisse de 6,98% et 62 259 repas dans les centres de loisirs, soit une hausse de 101,90%. Ces écarts s'expliquent par la modification des rythmes scolaires.

Par ailleurs, sur cette même période, 3 561 repas ont été servis au restaurant municipal, soit une baisse de 10,21% et 38 891 repas ont été servis en résidence pour personnes âgées, soit une baisse de 5,19%.

S'agissant du portage de repas, la fréquentation est également en baisse puisqu'elle passe à 40 666 repas servis en 2018-2019, contre 43 438 en 2017-2018.

Enfin, le nombre de goûters servis, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, s'élève à 145 256, soit une baisse de 13,3% due aussi à la modification des rythmes scolaires.

Les élèves des écoles de la Ville ont pu bénéficier d'animations ludiques et éducatives autour de la découverte des saveurs, des fêtes calendaires, du développement durable et de la nutrition. Les convives adultes ont eux aussi pu profiter de repas à thème et de découverte de spécialités locales.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre 2020 et il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

Ce rapport sera le dernier présenté devant la Commission consultative et le Conseil municipal puisque le contrat de concession a pris fin le 31 août 2019. Un marché public a été signé avec la société ELIOR le 13 juin 2019 pour un début d'exploitation le 1^{er} septembre 2019.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois, présenté par la société ELIOR pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2020,

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois pour l'année 2018-2019.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	6	Rapport annuel sur la gestion du Centre aquanautique Camille MUFFAT – Année 2019
----	---	---

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société OPALIA, comme candidat attributaire de la délégation de service public pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif Claude BERNARD aujourd'hui dénommé Centre aquanautique Camille MUFFAT.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2019 pour la gestion du Centre aquanautique Camille MUFFAT sont les suivants :

En 2019, le Centre aquanautique Camille Muffat a été ouvert 356 jours sur 365 jours (9 jours de fermeture : 7 jours pour l'arrêt technique ainsi que le 1er janvier et 25 décembre). Le volume horaire hebdomadaire moyen d'ouverture au public sur l'année 2019 était de 73 heures ce qui représente 3.701 heures d'ouverture au public à l'année.

Fin 2019, le Centre aquanautique comptait 1 149 abonnés, contre 1 050 en 2018, soit une augmentation de plus de 9 % du nombre d'abonnés.

La fréquentation en 2019 s'élevait à 127 615 entrées contre 120 210 en 2018, soit une augmentation de 6 % des entrées. Les abonnés du centre représentent plus du tiers de ces entrées.

L'année 2019 est une année de référence avec l'ouverture de la salle de cours collectifs permettant ainsi d'étoffer l'offre de service avec des cours de fitness.

Enfin, l'année 2019 dégage un résultat d'exploitation positif de plus de 258 000 €. Le résultat a plus que doublé par rapport à 2018. Cette augmentation considérable s'explique notamment par l'accroissement des recettes abonnement de plus de 22 % par rapport à 2018 et la stabilisation des charges d'exploitation.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre dernier. Il proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2019, sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2020

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur la gestion du Centre Aquanautique Camille MUFFAT

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	7	Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2019
----	---	---

Monsieur le Maire,

Le 1^{er} janvier 2010, un contrat d'affermage a été passé avec Les Nouveaux Golfs de France (NGF golf), devenu UGOLF, entreprise gérant plus de 45 golfs en France et possédant un réseau étendu dans le monde entier.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2019 pour la gestion du Golf de Nanteuil et annexé à la présente délibération sont les suivants :

En 2019, le golf de Rosny comptait 393 abonnés contre 372 en 2018, soit une augmentation de 5,6 % du nombre d'abonnés.

15 % de ces abonnés sont domiciliés à Rosny-sous-Bois. La part relative des Rosnéens parmi les abonnés du golf reste relativement stable au regard de 2018 (16%).

Sur ces 393 abonnés, 109 sont de nouveaux abonnés. Après une forte augmentation du nombre de nouveaux abonnés entre 2017 et 2018 (+ 21 %), nous constatons une stabilisation du nombre de nouveaux joueurs.

Le nombre d'abonnement de joueurs confirmés passe de 219 en 2018 à 224 en 2019. Sur ces 224 joueurs, 90% jouent exclusivement sur le golf de Rosny (202 joueurs).

A noter le fort rebond de l'école de golf qui accroît ses effectifs de plus de 33 % entre 2018 et 2019.

Le chiffre d'affaire du golf a augmenté de 10 % entre 2018 et 2019. En effet, le marché du golf a bénéficié de l'élan de la Ryder Cup en septembre 2018 sur le sol français au Golf National.

Enfin, le délégataire, comme l'année précédente a accueilli 20 classes d'élémentaires durant l'année pour un cycle de 7 séances d'initiation, sans aucun frais pour la Ville.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre dernier. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2019, sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2020

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/12/2020

Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	8	Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) – Année 2019
-----------	----------	--

Monsieur le Maire,

Par délibération n°26 du 14 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public attribuant à la société « Petite Enfance Gestion » la gestion du multi-accueil situé dans le quartier des Portes de Rosny, et ce pour une durée de 9 ans.

Le 1^{er} janvier 2015, le groupe Babilou a racheté le groupe « Petite Enfance Gestion » par transfert universel de patrimoine suite à un rapprochement de ces deux sociétés en 2014.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Durant l'année 2019, 85 enfants ont été accueillis au sein de cette structure dont 43 sur un accueil de 5 jours, 14 en accueil de 4 jours, 3 en accueil de 3 jours et 25 enfants en accueil occasionnel. Le taux d'occupation s'élève à 72,4%.

La structure a été ouverte 225 jours en 2019, 40 places étaient réservées pour 85 enfants inscrits.

Les heures facturées pour l'année 2019 s'élèvent à 78 220 heures avec un contrat journalier moyen de 8,70 heures. Les heures réalisées s'élèvent à 67 425 ; représentant un taux de facturation de 116,10%. La participation des familles est de 130 860 €. La participation de la Ville (factures de 2019) pour ces 40 berceaux est de 353 176,92€. Le compte d'exploitation du délégataire présente un résultat positif cette année de 77 362,01€.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre dernier. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2019, sur la gestion de la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2020,

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel Babilou concernant la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny par l'année 2019.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	9	Rapport annuel 2019 pour l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

Par délibération du 21 septembre 2017 le Conseil municipal attribué à la société GERAUD & ASSOCIES le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés forains d'une durée de 15 ans à compter du 19 octobre 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les chiffres clés du rapport pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sont les suivants :

La délégation de service public porte sur 3 marchés :

- marché du centre : 14 abonnés (+ 1 par rapport à 2018)
- marché de la gare : 19 abonnés (-3 par rapport à 2018)
- marché Saint-Exupéry : 4 abonnés (stable)

Les recettes s'élèvent à 132 507,18 € hors animation. Pour rappel, les recettes sont constituées par les droits de place et le forfait électricité.

Les dépenses s'élèvent à 162 460,32 €. Elles sont constituées principalement par les frais de personnel et les charges sociales pour 65 358,92 € ainsi que par les achats et charges externes pour 71 577,72 €.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2019, sur l'exploitation des marchés forains,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2020

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur l'exploitation des marchés forains

Prise d'acte de l'ensemble des élus

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	10	Fixation du montant définitif de la participation 2020 de la Ville au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour financer les compétences transférées à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois fait partie depuis le 1^{er} janvier 2016 de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE), qui regroupe 14 communes de Seine-Saint-Denis.

Ce territoire exerce, en vertu de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2016 certaines des compétences relevant jusqu'ici du ressort des communes ou groupements de communes : eau et assainissement, PLUI, déchets ménagers et assimilés, politique de la Ville.

Les EPT sont désormais également compétents, en dehors des opérations et actions reconnues d'intérêt métropolitain, en matière d'aménagement, de développement économique et, depuis 2019, d'habitat.

Enfin, parallèlement à ces transferts de plein droit, les communes de GPGE ont décidé en 2017 de transférer à l'EPT les compétences « mobilité » et « clauses d'insertion ».

Pour financer ces compétences, l'EPT doit disposer de ressources, dont l'évaluation revient à la Commission d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de GPGE, créée par délibération du Conseil de territoire du 26 janvier 2016.

La participation de chacune des Villes au financement des charges transférées s'effectue via le « fonds de compensation des charges territoriales » (FCCT), correspondant au coût des compétences transférées évalué par la CLECT de l'EPT, qui doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de territoire et des Conseils municipaux des villes.

Pour mémoire, les compétences déchets ménagers et assainissement ne relèvent pas du FCCT, leur financement étant assuré par des ressources propres de l'EPT (TEOM, surtaxe d'assainissement, emprunt).

En 2020, aucune nouvelle compétence n'a été transférée à l'EPT. Il n'y avait donc pas lieu de réunir la CLECT territoriale. La participation des communes pour 2020 correspond donc à celle de 2019, majorée de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases de fiscalité locale (+1,2%), conformément à la règle arrêtée par la CLECT en 2016.

Le montant du FCCT s'établit donc en 2020 pour la Ville de Rosny-sous-Bois à hauteur de 646 882 €, pour une participation globale, toutes communes confondues, de 4 018 134 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant du FCCT définitif pour 2020.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 158,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire du 26 janvier 2016 portant création de la CLECT de GPGE,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/10/17-05 en date du 17 octobre 2017, portant définition de l'intérêt territorial en matière d'action sociale,

VU la délibération du Conseil de Territoire CT2017/10/17-09 en date du 17 octobre 2017, portant transfert partiel à Grand Paris Grand Est de la compétence mobilité,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2017/12/08-04 en date du 8 décembre 2017, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2017/12/08-05 en date du 8 décembre 2017, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018/12/07-01 en date du 7 décembre 2018, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'habitat,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges 2019, adopté dans sa version définitive le 17 décembre 2019,

VU les délibérations du Conseil métropolitain n°2020/02/04-04, 05 et 06 en date du 4 février 2020 arrêtant le FCCT de l'ensemble des communes membres pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris et les Etablissement publics territoriaux exercent depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des communes, les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a défini d'intérêt territorial en matière d'action sociale les clauses d'insertion, et qu'il exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a défini comme relevant de l'intérêt territorial une partie de la compétence mobilité, et qu'il exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris et les Etablissement publics territoriaux exercent depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes, la compétence habitat,

CONSIDÉRANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

CONSIDÉRANT que les montants ainsi définis doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux des communes,

CONSIDÉRANT qu'aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu en 2020, il n'y avait dès lors pas lieu de réunir la CLECT en 2020

CONSIDÉRANT que les montants de FCCT arrêtés en 2019 sont donc reconduits en 2020, avec une majoration de 1,2% correspondant à la revalorisation forfaitaire annuelle des bases de fiscalité locale

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la fixation de la contribution de Rosny-sous-Bois au fonds de compensation des charges territoriales à hauteur de 646 882 euros pour l'année 2020.

Article2 : **DIT** que les contributions des villes au fonds de compensation des charges territoriales seront imputées, pour l'établissement public territorial sur le compte 74752 et pour les communes sur le compte 65541.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	11	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021
----	----	---

Monsieur le Maire,

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2021 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption a été reportée début mars 2021, compte tenu du contexte exceptionnel (crise sanitaire et économique, report du 2nd tour des élections municipales fin juin 2020).

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption du BP 2021, les crédits nécessaires aux principales opérations (« plan écoles », création du parc naturel du plateau d'Avron, réhabilitation des voiries et entretien des espaces publics, amélioration de l'éclairage public...), dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2020.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, les investissements dans les limites suivantes :

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits 2021
20	Travaux Bâtiments	100 000 €
	Projets urbains	50 000 €
	Espaces publics	35 000 €
	Autres	80 000 €
21	Travaux Bâtiments	1 000 000 €
	Espaces publics	800 000 €
	Autres	500 000 €
Opérations budgétaires		
1018	Amélioration de l'accessibilité	50 000 €
1046	Modernisation du patrimoine informatique	400 000 €
1047	Création du parc nature du Plateau d'Avron	600 000 €
1052	Relogement des gens du voyage	10 000 €
1063	Déploiement de la vidéoprotection	50 000 €
1088	Modernisation de l'éclairage public	200 000 €
1090	Optimisation de la circulation et du stationnement	45 000 €
1106	Création du groupe scolaire Coteaux-Beauclair	575 000 €
1107	Ecoles numériques	50 000 €
1108	Création du groupe scolaire Simone Veil	2 500 000 €
1109	Création du groupe scolaire Marnaudes/Mermoz	175 000 €
1112	Relocalisation des services techniques	190 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

VU le budget 2020 et ses décisions modificatives,

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2020, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits 2021
20	Travaux Bâtiments	100 000 €
	Projets urbains	50 000 €
	Espaces publics	35 000 €
	Autres	80 000 €
21	Travaux Bâtiments	1 000 000 €
	Espaces publics	800 000 €
	Autres	500 000 €
Opérations budgétaires		
1018	Amélioration de l'accessibilité	50 000 €
1046	Modernisation du patrimoine informatique	400 000 €
1047	Création du parc nature du Plateau d'Avron	600 000 €
1052	Relogement des gens du voyage	10 000 €
1063	Déploiement de la vidéoprotection	50 000 €
1088	Modernisation de l'éclairage public	200 000 €
1090	Optimisation de la circulation et du stationnement	45 000 €
1106	Création du groupe scolaire Coteaux-Beauclair	575 000 €
1107	Ecoles numériques	50 000 €
1108	Création du groupe scolaire Simone Veil	2 500 000 €
1109	Création du groupe scolaire Marnaudes/Mermoz	175 000 €
1112	Relocalisation des services techniques	190 000 €

Article 2 : **S'ENGAGE** à faire figurer les crédits ci-dessous au budget primitif 2021.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	12	Créations et suppressions de postes
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

☞ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des finances)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de Directeur de la commande publique)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de Chef du service secrétariat général)
- 1 poste d'attaché à temps complet (fermeture du poste de Directeur adjoint des ressources humaines)

☞ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (évolution du nombre d'heures du poste)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants)

Créations :

☞ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)

1 poste d'attaché à temps complet (création du poste de Chargé de mission emplois et compétences)
 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des finances)
 ↪ **Pour la filière médico-sociale :**
 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires (évolution du nombre d'heures du poste)
 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants)
 Par ailleurs, le tableau des effectifs tel qu'annexé au budget primitif 2020 faisait figurer un emploi de Directeur général de services et 4 emplois de Directeurs généraux adjoints des services.
 Il convient de mettre à jour les emplois de la Direction générale en créant un cinquième emploi de Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants.
 Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 17 décembre 2020.
 Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ouverture ces suppressions et ces créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2020,

DELIBERE

Article 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

↪ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)

1 poste d'attaché principal à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des finances)

1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de Directeur de la commande publique)

1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de Chef du service secrétariat général)

1 poste d'attaché à temps complet (fermeture du poste de Directeur adjoint des ressources humaines)

↪ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (évolution du nombre d'heures du poste)

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants)

Créations :

↪ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur des ressources humaines)

1 poste d'attaché à temps complet (création du poste de Chargé de mission emplois et compétences)

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des finances)

↪ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires (évolution du nombre d'heures du poste)

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants)

Article 2 : **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

Article 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Article 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 21/12/2020**

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	13	Ouverture à la voie contractuelle de divers postes de catégories A, B et C
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

L'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu modifier l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Désormais, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, quel que soit le niveau de catégorie hiérarchique du poste.

Ainsi, ce dispositif n'est plus limité aux seuls postes de catégorie A, mais est étendu aux postes de catégories B et C.

Des emplois de catégories A, B et C requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2° de loi n°84-53, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Les postes concernés sont listés en annexe de la présente délibération. Les missions et le niveau de recrutement y sont précisés.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté sur ces emplois dans le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ouverture de l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2020,

DELIBERE

Article 1: **DECIDE** que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés en annexe, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53.

Article 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 21/12/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	14	Création d'un emploi non permanent d'architecte cyber-sécurité dans le cadre d'un contrat de projet
----	----	--

Monsieur le Maire,

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré le contrat de projet, qui est confirmé par l'article de 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet ou une opération nécessitant des compétences spécifiques et qui sort du cadre des missions habituelles.

Ce type d'engagement s'inscrit dans une durée limitée, mais pas forcément prévisible au moment de la conclusion du contrat.

A ce jour, des actions sont à engager dans le périmètre de la sécurité informatique de la collectivité. Dernièrement, des attaques ont été perpétrées contre des villes géographiquement proches (Vincennes, Bondy, Alfortville).

Ces interventions de sécurité informatique sont à programmer dans un projet précis, pour lequel il est nécessaire de faire appel à des compétences externes de manière temporaire.

La création d'un emploi non permanent d'architecte en cyber-sécurité, pour une durée initiale d'une année, est donc sollicité pour intervenir sur les missions précises suivantes :

- Architecture des SI (conception, validation, intégration...).
- Expertise technique dans tous les projets SI.
- Maintien en condition opérationnelle et évolution du SI.

- Rôle de transfert de compétences vers les membres de la DSI.
- Gestion des litiges techniques avec les prestataires.
- Expertise et intervention sur des incidents de production.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite de six années.

L'agent recruté assurera donc les fonctions d'architecte en cyber-sécurité à temps complet.

Il devra justifier de références en matière de cyber sécurité, expériences, prestations assurées, compte tenu du profil très spécifique recherché.

Son niveau de rémunération sera fixé au regard de son expérience professionnelle, en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A.

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette création d'emploi.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2020,

DELIBERE

Article 1: DECIDE de créer un emploi non permanent d'architecte en cyber-sécurité et de le pourvoir par voie de contrat de projet prévu à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 21/12/2020**

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	15	Rapport annuel des administrateurs représentants la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO pour l'année 2019
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires des sociétés d'économie mixte de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis annuellement par leurs représentants au Conseil d'administration des sociétés concernées.

En 2019, année d'exercice du rapport soumis à l'approbation par la présente délibération, les administrateurs étaient :

- Monsieur Claude CAPILLON ;
- Monsieur Patrick CAPILLON ;
- Monsieur Samir BENAMAR ;
- Madame Monique DESHOGUES ;
- Madame Ninette SMADJA ;
- Monsieur Mohamed AMOR.

Le territoire Grand Paris Grand Est est représenté au Conseil d'administration de la SEMRO par Monsieur Christian DEMUYNCK.

Pour satisfaire à l'obligation de présentation, le rapport annuel 2019 est joint en annexe et retrace les séances du Conseil d'administration, les comptes annuel et l'activité de la SEMRO en 2019.

L'année 2019 a été plus particulièrement marquée par les opérations suivantes :

- Opération Esso : achèvement des travaux et préparation de la livraison des logements ;
- Zac Mare Huguet :
 - Livraison lot 57 COGEDIM / 107 logements
 - Livraison lot 1 MDH / 60 logements
 - Livraison première partie des espaces publics

Durant l'exercice 2019, la SEMRO s'est aussi engagée en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner deux opérations :

- au Pré Gentil avec Bouygues Immobilier pour 16 500 m2 de surface de plancher ;
- rue Kennedy avec Arche Promotion en SCCV pour environ 53 logements.

La société présente un compte de résultat bénéficiaire de 899 000 € HT, soit une variation de + 860 K€ par rapport à l'exercice précédent traduisant le développement de l'activité de la SEM vers l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la copromotion.

Le chiffre d'affaire s'élève à 1 187 000 € principalement composé de prestations de services.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 154-5,

VU le rapport présenté pour l'année 2019 par les membres de l'assemblée communale siégeant au Conseil d'Administration de la SEMRO,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le rapport annuel des mandataires représentant la commune de Rosny-sous-Bois au conseil d'administration de la SEMRO, pour l'année 2019, et donne quitus aux mandataires pour l'année écoulée.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire, Monsieur CAPILLON et le groupe RES n'ont pas pris part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/12/2020

Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est est

N°	16	Rapport annuel des administrateurs représentants au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement pour l'exercice 2019
----	----	--

Monsieur le Maire,

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné 6 élus mandataires de la Ville au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement – PAREDEV et les a autorisés à exercer toutes les fonctions et missions au sein du Conseil d'administration.

Conformément aux articles L.1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, ces représentants soumettent annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport écrit retraçant les événements marquants de l'année et présentant l'état des comptes annuels tels qu'ils ont été approuvés en assemblée générale.

En 2019, année d'exercice du rapport soumis à l'approbation par la présente délibération, les administrateurs étaient :

- Monsieur Claude CAPILLON ;
- Monsieur Patrick CAPILLON ;
- Monsieur Samir BENAMAR ;
- Madame Monique DESHOGUES ;
- Madame Ninette SMADJA ;
- Monsieur Mohamed AMOR.

Le territoire Grand Paris Grand Est est représenté au Conseil d'administration de la SPL par Monsieur Christian DEMUYNCK.

Pour satisfaire à l'obligation de présentation, le rapport annuel 2019 est joint en annexe et retrace les séances du Conseil d'administration, les comptes annuel et l'activité de la SPL PAREDEV pour cet exercice.

Le résultat au 31 décembre 2018 fait apparaître un solde positif de 108 140 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 154-5,

VU le rapport présenté pour l'année 2018 par les membres de l'assemblée communale siégeant au Conseil d'Administration de la SPL Paris Est Développement,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le rapport annuel des mandataires représentant la commune de Rosny-sous-Bois au conseil d'administration de la PAREDEV, pour l'année 2019, et donne quitus aux mandataires pour l'année écoulée.

Adopté à l'Unanimité

Madame SMADJA, Monsieur CAPILLON et le groupe RES n'ont pas pris part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	17	Convention entre la Ville, le Syndicat Autolib' Velib' Métropole et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est portant utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib', pour la mise à disposition transitoire des biens de retours
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Les 5 stations Autolib' que compte la Ville de Rosny-sous-Bois sont devenues inutilisables du fait de l'arrêt du service Autolib', fin juillet 2018. En effet, suite à l'annonce d'un important déficit et à la sollicitation du versement d'une compensation de 235 millions par le groupe Bolloré, le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole a décidé de résilier la délégation de service public.

Pour rappel, la compétence « location de véhicules électriques en libre-service » a été transférée au territoire Grand Paris Grand Est par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017, transfert confirmé par arrêté du Préfet de Seine-Saint Denis en date du 30 janvier 2018. Pour autant, si l'EPT Grand Paris Grand Est est désormais substitué à la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Syndicat mixte dans ses droits et obligations, la commune conserve sa compétence sur les infrastructures de recharge de véhicule de voirie (IRVE) et sur son domaine public routier. Par conséquent, les bornes de recharge et d'abonnement doivent revenir à terme dans le patrimoine communal.

Toutefois, le transfert comptable de ces actifs doit d'abord être opéré entre le Syndicat et la SA Autolib' après la transmission de la valeur nette comptable (VNC) des biens, pour procéder ensuite à leur transfert dans le patrimoine des collectivités.

Dans la mesure où, le solde du volet administratif et financier entre la société Autolib' et le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole pourrait nécessiter encore plusieurs mois voire plusieurs années compte tenu des enjeux et de la complexité que représente l'arrêt du service Autolib', le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole a prévu la possibilité de bénéficier d'une mise à disposition immédiate et à titre gracieux des stations situées sur leur territoire par le biais d'une convention objet de la présente délibération.

Cette mise à disposition permettrait notamment la dépose de la bulle de vente Autolib', ainsi que le réemploi des anciennes stations et espaces Autolib' en tant que bornes électriques.

Les services de la Ville étudient actuellement les solutions de réseau de bornes électriques proposées par différents acteurs : SIPHEREC, SIGEIF, METROPOLIS et E55C. En fonction des sites, les bornes pourraient être totalement remises en service, adaptées ou supprimées, certaines places pourraient notamment revenir au stationnement automobile, vélo ou moto, ou devenir des places de livraison en fonction du diagnostic préalable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°06 du 09 février 2012 de la Ville de Rosny-sous-Bois, approuvant le principe d'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au Syndicat mixte ouvert Autolib',

VU la délibération 2018 18 du comité syndical Autolib' Vélib' Métropole du 21 juin 2018 portant sur le constat de la notification par la société Autolib' du défaut d'intérêt économique de la convention de délégation de service public, sur le refus de verser la compensation spécifiée à l'article 63.2.2. de cette convention et sur le constat de la résiliation de la convention,

VU la délibération 2018 27 du comité syndical Autolib' Vélib' Métropole du 21 septembre 2018 portant sur la modification des statuts,

VU la délibération n°01 du 21 décembre 2017 de la Ville de Rosny-sous-Bois transférant la compétence « location de véhicules électriques en libre-service » à l'EPT Grand Paris Grand Est

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 du préfet de Seine-Saint Denis confirmant ce transfert.

CONSIDERANT que la résiliation de la concession induit la remise des biens de retours aux collectivités adhérentes au Syndicat après leur restitution préalable par la SA Autolib' au Syndicat de manière contradictoire.

CONSIDERANT que le transfert comptable de ces actifs devra d'abord être opéré entre le Syndicat et la SA Autolib' après la transmission de la valeur nette comptable des biens de retour dans la cadre du bilan de clôture des comptes de la DSP à valider par le Syndicat, pour procéder ensuite à leur transfert dans le patrimoine des collectivités adhérentes.

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à la bonne conservation de ces biens de retours durant les délais de ces opérations patrimoniales,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville au démontage de la bulle de vente Autolib' située rue Claude Pernès,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville au réemploi des bornes Autolib' dans un nouveau réseau de bornes électriques afin de proposer des solutions de recharge pour véhicules électriques à ses administrés et utilisateurs de son territoire,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la signature par Monsieur le Maire de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' avec le Syndicat Autolib' Vélip' Métropole et l'EPT Grand Paris Grand Est.

Article 2 – APPROUVE la dépose de la Bulle de vente Autolib'.

Article 3 – APPROUVE le réemploi des stations Autolib' de la Ville dans un nouveau réseau de bornes électriques.

Adopté à l'Unanimité

Madame VAVASSORI n'a pas pris part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/12/2020

Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	18	Conclusion d'un avenant n° 3 à la convention conclue entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la RATP concernant l'intervention d'un salarié de la Ville sur le chantier de la Dhuis
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro, le chantier La Dhuis est le lieu du creusement d'un puits d'accès à partir duquel le tunnelier 2020 doit procéder au forage du tunnel.

En dépit des précautions prises par le groupement ALLIANCE pour atténuer les nuisances sonores, les riverains se plaignent du bruit issu du chantier, notamment de nuit. Soucieuses de minimiser ces nuisances au maximum, la Ville et la RATP ont estimé que la présence d'un médiateur de nuit sur les périodes d'activité intenses facilitait le dialogue entre le personnel des entreprises, la RATP, la Ville et les riverains.

Une convention a permis de définir les obligations des Parties en ce qui concerne l'intervention de cet agent de la Ville sur le chantier et a posé que la RATP prenait en charge la rémunération, les charges sociales et fiscales de l'agent pendant sa mission, du 17 février 2020 au 16 juin 2020, en remboursant la ville, employeur de cet agent.

La crise sanitaire du COVID ayant causée la fermeture du chantier et l'interruption de la mission du 17 mars 2020 au mardi 5 mai 2020, un avenant a été signé afin de prolonger la durée de la mission de 2 mois.

Un second avenant a ensuite prolongé la mission jusqu'au 18 décembre 2020 inclus afin de couvrir la période de creusement du tunnelier au sein d'un horizon géotechnique sensible en août et septembre 2020, ainsi que pendant la période de creusement de la station Montreuil Hôpital à Place Carnot à partir de novembre 2020.

Compte tenu du décalage du chantier s'intensifiant du fait des conditions de travail sur site impactées par les règles sanitaires relatives au COVID et de la nécessité de poursuivre la surveillance du chantier de nuit afin de prévenir les nuisances sonores lors du creusement jusqu'à la station Place Carnot, puis Serge Gainsbourg, un avenant n°3 doit être signé afin de prolonger la mission du médiateur jusqu'à la fin du creusement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°3 à la convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L2214.4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu la convention concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier RATP de la Dhuis, signée en date du 12 février 2020.

Vu la délibération 39 du 10 septembre 2020 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis

CONSIDERANT que les nuisances sonores de nuit émises par le chantier impactent la santé et la qualité de vie du voisinage,

CONSIDERANT que malgré la réduction des bruits moyens et le respect des niveaux moyens contractuels, les hyperpoints sonores de nuits interrompent le sommeil du voisinage.

CONSIDERANT que le retard des travaux induit un prolongement des travaux en trois postes sur le site de la Dhuis, prolongeant de fait les nuisances vécues par le voisinage.

CONSIDERANT qu'une mission de médiateur la nuit est nécessaire, en complément des actions des entreprises, afin de prévenir sur site les nuisances sonores, au moyen d'une action de médiation et identification des causes du bruit.

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°3 à la convention « concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis », visant à prolonger sa mission jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention « concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis », visant à prolonger sa mission jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 24/11/2020

Transmis en Préfecture le : 24/11/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	19	Résiliation du bail à construction avenanté – Cession des parcelles communales AH 12-122 et 120 au profit de la CDC HABITAT et acquisition gratuite par la commune du parvis et d'une partie du square du Noyer Saint-Claude – Résidence Saint-Claude
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Au sein de la Résidence Saint-Claude située 22-24 rue Gardebled-1 à 7 rue Saint-Claude composée de 87 logements sociaux, les propriétés détenues par la Ville et par CDC Habitat en sa qualité de bailleur social sont imbriquées, notamment car il existe depuis 1988 une copropriété horizontale sur l'ensemble des parcelles AH 12-122 et 137 dont 2 lots sont issus. L'objectif commun poursuivi est d'annuler la copropriété horizontale, de résilier le bail à construction et de procéder à un mouvement d'acquisitions et de cessions afin de clarifier le régime de propriété de chacune des parties.

C'est ainsi que dans le cadre de la réhabilitation de la Résidence Saint Claude, CDC Habitat souhaite détenir la pleine propriété des assiettes foncières communales AH 12 pour 732 m² et AH 122 pour 247 m² sur lesquelles 32 des 87 logements lui appartenant ont été construits en 1988 grâce à un bail à construction de 55 ans lui bénéficiant qui arrivera à expiration en janvier 2039.

Un petit terrain nu communal référencé AH 120 pour 52 m² est également intégré à la Résidence, il dessert les bâtiments construits sur AH 12 et 122 sans pour autant être compris dans l'assiette du bail de long terme.

Dans le même temps, la Ville souhaite disposer de la pleine propriété tant du Musée de l'Histoire qui fait partie actuellement de la copropriété horizontale que du Parvis (Place Emile Auxerre) d'une contenance globale de 559 M² auquel s'ajoute une partie du square du Noyer Saint Claude pour 579 m² actuellement mis à disposition de la Ville par convention qui constituent des lots de copropriété détenus tous 2 par CDC Habitat.

Il s'agira donc pour CDC Habitat de racheter auprès de la Commune le bail à construction avenanté en contrepartie d'un montant de 764 451 €. Cette valeur résiduelle du bail a été minorée par rapport à celle déterminée par France Domaine afin de tenir compte de la qualité de bailleur social de l'opérateur, de l'effort financier engagé en partie sur fonds propres pour mener à bien la réhabilitation des 87 logements que comprend la Résidence et de l'obtention d'un contingent complémentaire de réservation de 3 logements. Ce sont 20 logements qui bénéficieront à la Ville.

Ce rachat de bail sera complété par une cession gratuite au profit de la commune du parvis jouxtant le Musée de l'Histoire pour environ 266 m² et une partie du square Noyer Saint Claude pour une emprise approximative de 579 m² et une acquisition gratuite au profit de CDC Habitat du terrain nu communal cadastré AH 120 de 52 m².

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rachat par CDC Habitat du bail à construction avenanté moyennant le prix de 764 451 €, l'acquisition gratuite par la Ville du parvis et d'une partie du square et la cession gratuite au profit de CDC habitat de la parcelle de terrain nu cadastrée AH 120.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241- 1,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment les articles L1112-2, R1211.3 et suivants.

VU le bail à construction en date du 18 I 1984 et de son avenant du 11 VII 1985

VU la copropriété horizontale existant sur les parcelles

VU le plan de géomètre relatif à la division établi en XII 2017

VU l'avis de France Domaine en date du 6 X 2020 prorogeant celui du 12 III 2019.

VU la délibération du conseil d'administration de CDC Habitat approuvant l'annulation de la copropriété, le rachat du bail auprès de la Ville et les cessions et acquisition gratuites en découlant

CONSIDERANT l'accord sur la chose et le prix,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le rachat par CDC Habitat du bail à construction avenanté moyennant le prix de 764 451 € (sept cent soixante- quatre mille quatre cent cinquante et un euros), l'acquisition gratuite par la Ville du parvis et d'une partie du square et la cession gratuite au profit de CDC habitat de la parcelle de terrain nu cadastrée AH 120.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes authentiques.

Article 3 : **IMPUTE** cette recette au budget communal exercice 2021.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	20	Acquisition auprès de Monsieur et Madame MICHEL TIESSE, d'une portion de la parcelle cadastrée section AK n°493 d'une contenance d'environ 21 m² en vue de la régularisation de l'alignement de la propriété du 94 sentier de la Fontaine au Boucher
----	----	--

Monsieur le Maire,

Par délibération n°39 en date du 9 mai 1985, le Conseil municipal de Rosny-sous-Bois a acté des propriétaires du Sentier de la Fontaine au Boucher la cession gratuite de 47 portions de terrain dans le cadre de la mise en viabilité de cette voie et des réseaux divers.

Les travaux de voirie et de réseaux divers ont été réalisés par la Ville mais certaines cessions n'ont pas été régularisées. Monsieur et Madame Michel TIESSE sont propriétaires d'une portion de terrain de 21 m² nouvellement cadastrée section AK n°493 sise 94 sentier de la Fontaine au Boucher incluse dans le périmètre du plan parcellaire annexé à la délibération n°39 du Conseil municipal en date du 9 mai 1985.

Par courrier en date du 24 novembre 2020, les époux TIESSE ont réitéré leur accord de céder à titre gratuit cette parcelle au profit de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès des époux TIESSE, moyennant le prix symbolique de 1 euro et autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°39 du Conseil municipal en date du 9 mai 1985,

VU le plan parcellaire dressé par Monsieur MORELON – géomètre expert,

VU l'accord des époux TIESSE en date du 24 novembre 2020 portant sur la cession à titre gratuit de la portion de terrain de 21 m² incluse dans le périmètre du plan parcellaire du sentier de la Fontaine au Boucher,

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle de 21 m² comprise dans le périmètre du plan parcellaire annexé à la délibération n°39 du Conseil Municipal en date du 9 mai 1985.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Rosny-sous-Bois, auprès des époux TIESSE la portion de terrain de 21 m² cadastré AK 493 permettant la régularisation d'alignement.

Article 2 : PRECISE que le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique (1 €)

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude notariale.

Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/11/2020
Transmis en Préfecture le : 24/11/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	21	Acquisition auprès de Madame Mireille MARIANI née BEAUSSE, d'une parcelle cadastrée section AM 251 d'une contenance d'environ 19 m² en vue de la régularisation de l'alignement de la propriété du 140 rue des Berthauds
----	----	--

Monsieur le Maire,

Madame Mireille MARIANI, née BEAUSSE, est propriétaire d'une petite parcelle de 19 m² cadastrée section AM n°251 sis 140 rue des Berthauds.

Ce terrain est inclus en totalité dans le périmètre de l'ancien plan d'alignement de la rue des Berthauds approuvé le 3 juin 1952.

Les travaux d'élargissement de la voirie ont été exécutés, mais l'acte de cession n'a jamais été régularisé.

Madame Mireille MARIANI, propriétaire de la portion de terrain concernée par l'alignement, a consenti à la cession à titre gratuit du terrain cadastré AM 251 au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Par lettre en date du 23 novembre 2020, Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois a pris acte de cet accord sur la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AM 251 au profit de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de Madame Mireille MARIANI, née BEAUSSE, au titre de la régularisation d'alignement, moyennant le prix symbolique de 1 euro et autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 112-2 du Code de la voirie routière

VU l'ancien Plan d'Alignement de la rue des BERTHAUDS approuvé le 3 juin 1952.

VU la lettre en date du 23 novembre 2020 par laquelle Monsieur le Maire a pris acte de l'accord de madame Mariani sur la cession à titre gratuit de la parcelle de 19 m² cadastrée AM n°251 au profit de la Commune

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser l'alignement de ladite propriété.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Rosny-sous-Bois, auprès de Madame Mireille MARIANI, née BEAUSSE de la parcelle cadastrée section AM n°251 d'une superficie de 19 m² permettant la régularisation d'alignement.

Article 2 : **PRECISE** que le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique (1 €)

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude notariale.

Article 4 : **IMPUTE** la dépense au budget communal 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	22	Dérogation temporaire au repos dominical pour les commerces inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces » de Rosny-sous-Bois pour l'année 2021
----	----	--

Monsieur le Maire,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles concernant les dérogations en matière de repos dominical. Dorénavant, le Maire peut accorder ces dérogations à raison de 12 dimanches au titre de l'année 2020.

La décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que du Conseil municipal de la commune concernée avant le 31 décembre pour l'année suivante. L'autorisation du maire mentionne que l'autorisation est donnée par branche d'activité de façon à ce que la même possibilité d'ouverture soit bien offerte à tous les commerces de même nature d'un même territoire.

Les dérogations au repos dominical s'appliquent pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal. Les commerces de détail alimentaires hors zone commerciale ou au sein d'une zone commerciale peuvent ouvrir "de droit" sans autorisation tous les dimanches jusqu'à 13 h. Au-delà de 13h, leur ouverture n'est possible que dans le cadre des 12 dimanches du maire.

Des demandes de dérogation ont été émises, à ce titre, par plusieurs entreprises pour la branche d'activité « alimentation », en faveur d'une ouverture toute la journée les dimanches suivants : **3 janvier, 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021.**

La consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches a été effectuée par courrier recommandé daté du 14 septembre 2020.

A l'issue de cette consultation, deux réponses favorables nous sont parvenues : la CFTC en date du 18 septembre 2020 et la CFE CGC en date du 23 septembre 2020. Toutes les autres organisations consultées n'ont pas répondu.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dimanches suivants : **3 janvier, 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021** pour les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville, inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail concernant les dérogations en matière de repos dominical et les compensations octroyées aux salariés ;

VU la Loi No 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 portant sur le nombre, la désignation des dimanches concernés et la prise de décision par l'autorité délibérante ;

VU l'avis favorable du CFTC en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du CFE CGC en date du 23 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches ont été effectuées par courrier recommandé daté du 14 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur du commerce et de l'emploi sur son territoire ;

DELIBERE

Article unique : DONNE un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches suivants : **3 janvier, 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021** pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal appartenant à la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces ».

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	23	Marchés forains – Actualisation des droits de place, des droits annexes à compter du 1^{er} janvier 2021
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la gestion des marchés forains sous la forme d'une délégation de service public d'une durée de 15 années maximum.

Le Conseil municipal du 21 septembre 2017 a approuvé le choix de la société GERAUD en tant que délégataire du service public pour la gestion des marchés forains.

Conformément à l'annexe 6 du contrat de délégation de service public, les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les droits de place des marchés de la Ville sont les suivants :

Droits de Places en € HT	Nouveaux tarifs : Marché de la Gare	Nouveaux tarifs : Marché Centre ville	Nouveaux tarifs : Marché Saint-Exupéry
Places couvertes, le mètre linéaire	4 € HT	4 € HT	2,12 € HT
Places découvertes, le mètre linéaire	3 € HT	3 € HT	1,49 € HT
Supplément non abonnés, le mètre linéaire	0,80 € HT	0,80 € HT	0,76 € HT
Forfait électricité :			
● Vitrines réfrigérées	0,16 € HT	0,16 € HT	0,19 € HT
● Autres matériels raccordés	0,09 € HT	0,09 € HT	0,12 € HT
Redevance animation et publicité	2,15 € HT	2,15 € HT	3 € HT
Minimum de règlement par chèque	52,65 € HT	52,65 € HT	52,65 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette actualisation à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L. 2331-3 b) 6° et suivants du Code général des collectivités territoriales qui prévoit comme faisant partie des recettes fiscales le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés;

VU la convention de délégation de service public passée avec la société GERAUD et approuvée par le Conseil Municipal le 21 septembre 2017,

VU la délibération du 21 septembre 2017 approuvant les nouveaux tarifs marchés forains à compter du 17 octobre 2017,

VU le courrier de la société GERAUD en date du 4 novembre 2019, proposant une actualisation des tarifs conformément à l'article 20 du contrat de délégation de service public,

CONSIDERANT que les tarifs de droits de place ont une nature fiscale qui rend le Conseil Municipal seul compétent pour arrêter leurs modalités de révision,

CONSIDERANT que les représentants des commerçants non sédentaires ont été consultés le lundi 2 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'économie générale du contrat suppose une évolution progressive des droits de place sur les marchés.

DELIBERE

ARTICLE 1er : FIXE les tarifs de droits de place applicables aux emplacements sur les marchés forains comme suit :

Droits de Places en € HT	Nouveaux tarifs : Marché de la Gare	Nouveaux tarifs : Marché Centre ville	Nouveaux tarifs : Marché Saint-Exupéry
Places couvertes, le mètre linéaire	4 € HT	4 € HT	2,12 € HT
Places découvertes, le mètre linéaire	3 € HT	3 € HT	1,49 € HT
Supplément non abonnés, le mètre linéaire	0,80 € HT	0,80 € HT	0,76 € HT
Forfait électricité : ● Vitrines réfrigérées ● Autres matériels raccordés	0,16 € HT 0,09 € HT	0,16 € HT 0,09 € HT	0,19 € HT 0,12 € HT
Redevance animation et publicité	2,15 € HT	2,15 € HT	3 € HT
Minimum de règlement par chèque	52,65 € HT	52,65 € HT	52,65 €

ARTICLE 2: DIT que le minimum de règlement par chèque est fixé à 51,83 € HT pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté.

ARTICLE 3: DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 22/12/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	24	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association stade olympique de Rosny-sous-Bois – SOR
----	----	---

Monsieur le Maire,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'association Stade olympique de Rosny-sous-Bois pour une durée de trois ans. Cette dernière arrivant à échéance fin 2020, un avenant doit être conclu afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention triennale avant fin 2021.

Pour rappel, le SOR est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 18 sections sportives : aikido, athlétisme, boxe française, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis.

Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

L'association Stade olympique de Rosny-Sous-Bois a pour objet la pratique de l'Education physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes les formes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n° 2 du 1 février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 16/02/2018 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Adopté à l'Unanimité

Mesdames VAVASSORI, REGNAULT et Messieurs LE FLOCH, CAVANNA

et POINSIGNON ne prennent pas part au vote.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	25	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois pour une durée de trois ans. Cette dernière arrivant à échéance fin 2020, un avenant doit être conclu afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention triennale avant fin 2021.

La Jeanne d'Arc de Rosny est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 7 sections : basket-ball, escalade, tennis de table, pétanque, volley-ball, VTT, les anciens. Elle regroupe chaque année plus de 740 adhérents au total.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n° 5 du 1 février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 01/02/2018 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Adopté à l'Unanimité

Monsieur CAPILLON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	26	Versements d'avances de subventions
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Les associations avec lesquelles la Ville a contracté une convention d'objectifs et de moyens et bénéficiant d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € sollicitent le versement d'avances dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Ces avances s'effectueront selon le plan de versement ci-dessous :

Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – SOR :

- Janvier 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 21 400 €
- Février 2021 : 3/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 64 200 €
- Mars 2021 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 42 800 €

Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB :

- Janvier 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 4 000 €
- Février 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 4 000 €
- Mars 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 4 000 €

Mission Locale :

- Janvier 2021 : 2/12^{ème} de la subvention 2020 soit 20 800 €
- Mars 2021 : 2/12^{ème} de subvention 2020 soit 20 800 €

Afin de permettre à ces associations d'exercer leur activité sans difficulté de trésorerie, chacune ayant des salariés à rémunérer, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'avances de subvention selon les modalités précitées, ces versements feront l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs et de moyens en cours.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2020

VU la délibération n°7 du 19 décembre 2019 concernant la répartition des crédits de subventions – Exercice 2020,

VU la demande du Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - SOR en date du 26 mai 2020,

VU la demande de la Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB en date du 11 juin 2020,

VU la demande de la Mission Locale en date du 26 mai 2020,

DELIBERE

Article unique : **AUTORISE** le versement des avances selon les modalités demandées par les associations :

Adopté à l'Unanimité

Mesdames VAVASSORI, REGNAULT, CHAJID,

et Messieurs LE FLOCH, CHAMBORAIRE, ANSARY, CAVANNA, CAPILLON, POINSIGNON

ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/12/2020

Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	27	Modification de la Charte des Conseils de Quartiers
----	----	--

Monsieur le Maire,

La Ville a défini comme une des priorités de développer la démarche participative sur le territoire communal et ce notamment à travers ses Conseils de quartiers créés en 2009.

Il s'agit donc de réunir à nouveau ces instances afin de pouvoir associer à nouveau la population à l'action publique locale et renforcer des relations de proximité régulières dans les quartiers.

Pour renforcer les échanges et les dialogues, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer au sein des 4 Conseils de quartier (Centre-Ville - Plateau d'Avron - Beauséjour, Rosny sud, Boissière - Coteaux Beauclair, Marnaudes - Bois Perrier), une nouvelle instance dénommée « Comité de quartier ». Ces Comités représenteront une partie du territoire du quartier concerné.

Les Comités de quartier seront des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie.

Ils permettront une meilleure diffusion et communication vers la population du quartier et seront un des relais entre les services de la mairie et les élus du Conseil de quartier.

Ces Comités se réuniront de préférence en amont des Conseils de quartier et pourront ainsi soumettre par un compte-rendu des vœux au Conseil de quartier, celui-ci prenant la décision de les accepter ou non.

Chaque Comité de quartier sera composé d'habitants du périmètre du Conseil de quartier, sur la base du volontariat. Ces Comités sont présidés par un Conseiller municipal, une personnalité, ou un membre du Conseil de quartier duquel dépend le Comité et qui sera désigné soit par Monsieur le Maire soit par l'Adjoint au Maire en charge de la cohésion des quartiers ou par les Adjointes de quartier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification apportée à la Charte des Conseils de quartiers.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-1 relatif à la création des Conseils de quartier,

VU la délibération n°22 du 18 décembre 2008 mettant en place les conseils de quartier Marnaudes/Bois Perrier et Boissière et désignant des adjoints de quartier,

VU la délibération n°45 du 30 juin 2009, fixant les périmètres et les dénominations des conseils de quartier Marnaudes/Bois Perrier et Boissière et adoptant la charte de fonctionnement de ces conseils de quartier,

VU la délibération n°1 du 17 juin 2011 mettant en place le conseil de quartier du Pré gentil et en fixant le périmètre,

VU la délibération n°3 du 17 juin 2011 modifiant le périmètre du conseil de quartier Pré Gentil,

VU la délibération n°38 du 23 septembre 2014 créant le conseil de quartier centre-ville,

VU la délibération n°39 du 23 septembre 2014 modifiant la charte et validant les périmètres des conseils de quartier,

Vu la délibération n°17 du 14 avril 2016 approuvant le projet d'évolution des conseils de quartier, approuvant

l'élargissement des périmètres des conseils de quartier, approuvant la modification de la charte de fonctionnement,

Vu la délibération n°17 du 27 septembre 2018 approuvant les modifications apportées à la Charte

VU le projet de Charte actualisé,

CONSIDERANT que suite à la création d'une nouvelle instance, il est nécessaire d'actualiser la Charte

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la Charte de fonctionnement des Conseils de quartier modifiée

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte actualisée ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : INDIQUE que la charte actualisée fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des membres des Conseils de quartier.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/12/2020

Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	28	Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Le service civique est un dispositif de l'Etat, géré de manière déconcentrée par les Directions départementales de la cohésion sociale. L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Cet engagement volontaire a une durée de 6 à 12 mois et représente au moins 24 heures de travail hebdomadaires pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Il répond à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation: solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ce dispositif donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État de 476,34 € et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, d'un montant de 106,31€ pris en charge par la structure d'accueil, pour une rémunération mensuelle de 573,65 € nets. Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

La Ville de Rosny-sous-Bois a accueilli antérieurement des volontaires de service civique, au sein du service Jeunesse.

Le service Prévention citoyenneté souhaite en 2021 accueillir deux volontaires, dans les domaines de l'éducation et de la solidarité (sur la thématique accès au droit). Ces volontaires viendront en soutien des postes de Coordinatrice de prévention du décrochage scolaire et de Coordinatrice accès au droit citoyenneté, dont le volume de dispositifs gérés a augmenté pour chacune. Ces deux volontaires pourront également participer à l'organisation et l'animation des actions de prévention menées par le service pendant les vacances scolaires (stages, actions à Rosny plage ...).

La Coordinatrice prévention du décrochage scolaire pilote et anime le dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus (ACTE) et met nouvellement en place, pour l'année scolaire 2020/2021, le dispositif de mesures de responsabilisation. Ce dispositif va être expérimenté avec les trois collèges et le lycée Charles de Gaulle s'est montré intéressé pour en bénéficier.

Afin de pouvoir mener ses deux dispositifs de front et dans la mesure où des collégiens sont orientés chaque semaine sur le dispositif ACTE, il est proposé d'accueillir un volontaire de service civique, qui aura pour mission :

- De soutenir la coordinatrice dans l'animation des ateliers ACTE ;
- D'accompagner les élèves lorsque les ateliers ont lieu dans les structures partenaires ;
- D'aider à l'organisation et à l'animation des actions de prévention pendant les vacances scolaires.

Cela permettra à la coordinatrice de pouvoir s'organiser pour effectuer les entretiens d'accueil et de bilan des mesures de responsabilisation.

La Coordinatrice accès au droit citoyenneté a en charge les actions collectives de prévention et d'éducation à la citoyenneté. Elle a étendu en cinq ans le nombre d'actions et leur périmètre, en proposant en plus des interventions initiales dans les établissements scolaires, des actions dans les centres socioculturels, des actions hors structure, ainsi qu'à partir de 2021 dans les centres de loisirs. La coordinatrice accès au droit citoyenneté pilote également deux dispositifs de prévention de la délinquance individualisés ainsi que la coordination des mesures de réparation pénale. Elle coordonne enfin la Maison du droit et de la citoyenneté et co-anime avec le C.C.A.S le réseau Contre Emprise (contre les violences faites aux femmes).

L'objectif de 2021 sur son secteur est de renforcer et dynamiser la Maison du droit et de la citoyenneté, au travers :

- De l'augmentation des permanences Adil93, Droit du travail par Juris Secours, Victimologie, augmentation financée par Grand Paris Grand Est pour 2021 en raison de la crise actuelle ;
- D'une évaluation de l'ensemble des permanences proposées ;
- D'une réflexion sur la mise en place d'actions collectives en direction du public.

Ce deuxième volontaire de service civique aura ainsi pour mission :

- De soutenir la coordinatrice sur l'organisation des actions collectives de prévention ;
- D'aller à la rencontre du public de la Maison du droit et de la citoyenneté pour l'évaluation des permanences ;
- D'être en renfort de l'organisation de la journée annuelle de lutte contre les violences faites aux femmes ;

- D'aider à l'organisation et à l'animation des actions de prévention pendant les vacances scolaires.
Le service prévention citoyenneté souhaite expérimenter pour l'année 2021, l'accueil de ces deux volontaires de service civique pendant neuf mois.

Une demande de renouvellement d'agrément doit pour cela être faite auprès de la DDCS 93, demande composée d'une fiche d'informations générales et d'une fiche missions à remplir. Un bilan doit être fait à l'issue de la mission.

L'accueil de deux volontaires de service civique sur neuf mois représente une dépense totale pour la Ville de 1913,58€ (106,31 € par mois x 9 mois x 2 personnes = 1913,58€)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la fiche d'informations générales et la fiche missions, composant la demande de renouvellement d'agrément au titre du service civique
- autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense de 1913,58 € nécessaire à l'accueil de deux volontaires de service civique en 2021 pendant 9 mois

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de renouvellement d'agrément relative à l'engagement de service civique

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite demande

Article 3 : **INDIQUE** que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire de 2021

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/12/2020

Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	29	Renouvellement de la convention « Un toit pour elle » entre la Ville et les associations SOS femmes 93 et l'amicale du nid
----	----	---

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dispositif départemental « Un toit pour elle » initié par l'observatoire départemental des violences faites envers les femmes, la Ville, engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, a souhaité faciliter l'accès au logement pour les victimes de violences de leur partenaire ou ex partenaire.

Cet engagement en faveur des femmes victimes de violences conjugales s'est concrétisé, le 1^{er} décembre 2011, par la signature d'une convention par laquelle la Ville s'est engagée à réserver un à deux logements sociaux par an sur le contingent municipal qui seront destinés à des femmes accueillies et suivies par les associations partenaires, SOS Femmes et l'Amicale du Nid. Cette convention, conclue pour 3 ans, a été renouvelée le 4 décembre 2014 et le 1^{er} décembre 2017.

Ce dispositif qui s'inscrit en complémentarité de ceux existants en faveur des femmes victimes de violences, a permis depuis 2011 le relogement effectif de 9 foyers.

La Ville souhaite renouveler son engagement par la signature d'une convention pour 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 19 de la Loi n°2010 – 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences sur les enfants.

Vu les délibérations n° 22 du 15 novembre 2011, la délibération n°17 du 18 novembre 2014 et la délibération n°16 du 23 novembre 2017 approuvant la passation de la convention,

VU le projet de convention proposé par les associations SOS Femmes 93 et l'Amicale du Nid

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la passation de la convention « Un Toit Pour Elle » avec les associations SOS Femmes 93 et l'Amicale du Nid.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	30	Compte rendu des décisions municipales
----	----	--

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 374-2020** REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE ME ADLI
- 381-2020** ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 382-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER & MADAME ANDREA WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLEE DE L'AVENIR
- 383-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MENDY WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR
- 384-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR
- 385-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS & MADAME WENDY MERCIER, D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUEE 4 ALLEE DE L'AVENIR
- 386-2020** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°370-2020 DU 19 OCTOBRE 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PAVILLON SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC AU PROFIT DE MADAME NADEGE MARX
- 387-2020** DECISION D'ESTER EN JUSTICE POUR OCCUPATION ILLICITE D'UN PAVILLON COMMUNAL SIS 4 RUE BETREMIEUX

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/12/2020
Transmis en Préfecture le : 29/12/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°7 en date du 4 juillet 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°374-2020 Du 18/11/2020,

A

N° 387-2020 Du 27/11/2020.

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE ME ADLI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment, de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats,

Vu l'assignation en référé, en intervention forcée, à comparaître à l'audience du 18 décembre 2020 à 9h30 par devant le Président du tribunal judiciaire de Créteil, à la demande du Recteur de l'Académie de Créteil dans le cadre du référé initié par Madame et Monsieur GUENAB, dont le fils a été victime d'un accident scolaire au sein d'une école primaire de Rosny-sous-Bois,

Vu le projet de convention d'honoraires,

Considérant la nécessité de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Rosny-sous-Bois dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : de désigner à cet effet, Maître Thileli ADLI, avocate au Barreau de Paris, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Rosny-sous-Bois dans cette affaire.

Article 2 : de signer la convention d'honoraires et tout document relatif à cette affaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 19/11/2020
- **Publié le :** 08/12/2020

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,

Considérant que la Commission d'attribution des bourses a validé l'attribution d'une bourse sur un projet porté par une jeune,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à ce jeune ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :

- Océanne TAVUS (Océanne étant mineure, la bourse sera versée à ses parents, M. et Mme TAVUS)

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de année en cours.

Article 3 : d'émettre un titre de recettes dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 19/11/2020
- **Publié le :** 08/12/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER & MADAME ANDREA WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 370-2019 du 26 juillet 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur Christian BAUMGERTNER & Madame Andréa WEISS, d'une propriété située 1 allée de l'Avenir,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de ladite propriété,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville prolonge la mise à disposition d'une propriété bâtie sise 1 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Monsieur Christian BAUMGERTNER et Madame Andréa WEISS, le renouvellement de la convention de mise à disposition de la propriété sise 1 allée de l'Avenir, ainsi qu'un emplacement de stationnement situé au 17 rue Conrad Adenauer, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Article 2 : De préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 335,27€, payable à terme échu, à laquelle s'ajoute un forfait de charges locatives de 38,76€. L'indemnité d'occupation est due à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 3 : D'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2020
- **Publié le** : 08/12/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 383-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MENDY WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 371-2019 du 26 juillet 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Madame Mendy WEISS née LAGRENET, d'une propriété bâtie située 15 allée de l'Avenir,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de ladite propriété,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville prolonge la mise à disposition de la propriété bâtie sise 15 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Madame Mendy WEISS née LAGRENET, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une propriété sise 15 allée de l'Avenir, ainsi que d'un emplacement de stationnement situé au 17 rue Conrad Adenauer, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Article 2 : De préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 335,27€ payable à terme échu, à laquelle s'ajoute un forfait de charges locatives de 38,76€. L'indemnité d'occupation est due à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 3 : D'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2020
- **Publié le** : 08/12/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 384-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 372-2019 du 26 juillet 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur Pierre WEISS, d'une propriété située 15 bis allée de l'Avenir,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de ladite propriété,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville prolonge la mise à disposition de la propriété bâtie sise 15 bis allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Monsieur Pierre WEISS le renouvellement de la convention de mise à disposition de la propriété sise 15 bis allée de l'Avenir, ainsi qu'un emplacement de stationnement situé au 17 rue Conrad Adenauer, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Article 2 : De préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 335,27€ payable à terme échu, à laquelle s'ajoute un forfait de charges locatives de 38,76€. L'indemnité d'occupation est due à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 3 : D'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2020
- **Publié le** : 08/12/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 385-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS & MADAME WENDY MERCIER, D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUÉE 4 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 373-2019 du 26 juillet 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur Pierre WEISS & Madame Wendy MERCIER, d'une propriété non bâtie située 4 allée de l'Avenir,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de ladite propriété,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville prolonge la mise à disposition d'une propriété non bâtie sise 4 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Monsieur Pierre WEISS et Mme Wendy MERCIER le renouvellement de la convention de mise à disposition de la propriété non bâtie sise 4 allée de l'Avenir, ainsi que d'un algéco d'environ de 15m², du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Article 2 : De préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 31,09€ payable à terme échu. L'indemnité d'occupation est due à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 3 : D'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2020
- **Publié le** : 08/12/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 386-2020

DECISION MODIFIANT LA DECISION N°370-2020 DU 19 OCTOBRE 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PAVILLON SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC AU PROFIT DE MADAME NADEGE MARX

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°370-2020 du 19 octobre 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition du logement situé 168 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois au profit de Madame Nadège MARX,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la durée de la convention de mise à disposition du logement situé 168 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois au profit de Madame Nadège MARX.

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision n°370-2020 du 19 octobre 2020 comme suit :

De conclure une convention de mise à disposition, au profit de Madame Nadège MARX, de la propriété communale située au 168 rue du Général Leclerc, pour une période de 6 (six) mois, du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021, reconductible tacitement pour une nouvelle période de 6 (six) mois moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 794,85 euros, payable à terme échu.

Article 2 : De signer la convention modifiée.

Article 3 : Le reste de la décision reste inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2020
- **Publié le** : 08/12/2020

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE POUR OCCUPATION ILLICITE
D'UN PAVILLON COMMUNAL SIS 4 RUE BETREMIEUX**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,16 ment,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire, depuis décembre 2010, du pavillon communal sis 4 rue Bétrémieux qui fait l'objet d'une occupation illicite,

Considérant que pour sauvegarder ses intérêts, la commune est dans l'obligation d'engager une procédure d'expulsion en référé devant le Juge des Contentieux de la protection de Bobigny et de confier à Maître BAQUET la défense de ses intérêts,

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître BAQUET-Avocat- 14 allée Michelet LES PAVILLONS-SOUS-BOIS 93320, la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, ainsi que sa représentation devant le Tribunal Judiciaire de Bobigny.

Article 2 : De signer la convention d'honoraires.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 30/11/2020
- **Publié le** : 09/12/2020

ARRETES

N° SG20- 870 Du 01/12/2020

A

N° SG 20-989 Du 23/12/2020

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 19 RUE DES BERTHAUDS DU SAMEDI 12 DECEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 13 DECEMBRE 2020 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par monsieur DORMONT, sis 19 rue des Berthauds 93110, Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n°19 RUE DES BERTHAUDS DU SAMEDI 12 DECEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 13 DECEMBRE 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur DORMONT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE PASCAL ET RUE DE LA MARE HUGUET DU MERCREDI 16 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la dépose de la grue du chantier de promotion immobilière par l'entreprise **UCG**, sise 2 rue le Corbusier 95190 Goussainville, il est nécessaire de réglementer la circulation des **rues Pascal et de la Mare Huguet, du mercredi 16 Décembre 8h00 au vendredi 18 Décembre 2020 18h00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera strictement interdite au droit de l'intervention située 22/32 rue Pascal, à l'exception des véhicules nécessaires à la dépose de la grue.

Article 2 : La circulation des véhicules sera provisoirement autorisée sur le mail piétonnier rue de la Mare Huguet, le temps nécessaire à l'intervention.

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules restent strictement interdits sur le mail piétonnier rue de la Mare Huguet et seront considérés comme gênants (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La société UCG disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00 en semaine.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société UCG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DT N ° 2019101401062TDU

ARRETE N° SG20- 872

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLÉMENT ADER
DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux aériens par les sociétés : IDF SMTP, sise 5 rue du Camps 77550 Villaroche, HORIZON RÉSEAUX, sise 18 rue de l'Industrie 77170 Brie-Comte- Robert et BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, sise 13 rue des Frères Lumière 78373 Plaisir Cedex, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLÉMENT ADER DU LUNDI 14 DÉCEMBRE AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue CLÉMENT ADER. Cette rue sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : La circulation des véhicules rue CLÉMENT ADER pourra être mise en double sens pour les riverains, selon la nécessité et l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre de leurs interventions (loi 2010.788).

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par les sociétés précitées sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société IDF SMTP,

Monsieur le Responsable de la société HORIZONS RESEAUX,

Monsieur le Responsable de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,

Monsieur le Responsable du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 873

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 37 RUE DE LA COTE DES CHENES LE
MARDI 22 DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **ABENS Déménagement**, sise 21-23 rue Jacques Duclos Centre commercial Camille Pelletan 93600 Aulnay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 37 RUE DE LA COTE DES CHENES le mardi 22 DECEMBRE 2020 de 8H00 à 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur le Responsable de la société **ABENS Déménagement**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 874

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ENTRE LE BOULEVARD
GABRIEL PERI ET L'ALLEE DES ACACIAS DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 8H00 AU VENDREDI 17
DECEMBRE 2021 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur divers réseaux, à effectuer par la RATP située 54, rue Roger Salengro 94724 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET L'ALLEE DES ACACIAS DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 8H00 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La ruelle Boissière basse sera fermée à la circulation entre le boulevard Gabriel Péri et l'allée des Acacias. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Boulevard Gabriel péri ► rue de Lisbonne.

Article 2 : Le cheminement piétonnier sera mis en place sous la protection de bornes béton de type GBA.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 875

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société AXIMUM située 15 bis, quai du Chatelier 93451 L'ILE-SAINT-DENIS, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{er} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société AXIMUM,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 876

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société COLAS située 15 à 19, rue Thomas Edison 92230 GENEVILLIERS, la société COLAS située 10, rue Nicolas Robert 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la société COLAS située 22 à 30, allée de Berlin 93220 LES PAVILLON-SOUS-BOIS pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{er} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Messieurs les Directeurs des sociétés COLAS,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 877

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société EIFFAGE ENERGIE IDF, agence du Coudray située 2, avenue Armand Esders 93155 LE BLANC-MESNIL pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le du présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE IDF,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 878

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société EIFFAGE TP située 48, rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Pour chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Pour chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 879

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 880

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société HATRA située 5, avenue de la Sablière 94370 SUCY-EN-BRIE pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny- sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société HATRA,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 881

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société LA MODERNE située 14, route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LA MODERNE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 882

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société LACROIX SIGNALISATION située 8, impasse du Bourrelier 44800 SAINT-HERBLAIN pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LACROIX SIGNALISATION,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 883

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société MABILLON située 17, rue des Campanules Lognes 77437 Marne-la-Vallée pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MABILLON,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 884

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société POA située 27, rue de la Libération 78354 JOUY-EN-JOSAS, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société POA,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 885

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société Ets PRUNEVIEILLE située 102 bis, rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Ets PRUNEVIEILLE,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 886

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement sur les voies communales, par la société RAZEL-BEC située 526, avenue Albert Einstein 77555 Moissy-Cramayel, pour le compte de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société requérante informe alors immédiatement le service voirie et réseaux divers de la Ville de son intervention.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL-BEC,
Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 887

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société ROCH SERVICE située 5, rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{er} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ROCH SERVICE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 888

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société SIGNATURE située 8, rue de la Fraternité 94354 VILLIERS-SUR-MARNE, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 889

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société SNTTP située 2, rue de la Corneil 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNTTP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 890

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société UNION DE TRAVAUX située 60, rue de Verdun 93350 LE BOURGET, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{er} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société UNION DE TRAVAUX,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 891

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société VECTA située 2, avenue Denis Papin 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VECTA,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,

la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 892

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société VECTRA Laboratoire située 11, rue Bernard Palissy 95280 JOUY-LE-MOUTIER, pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. **Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VECTRA Laboratoire,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} décembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20-893

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 54 RUE PIERRE BROSOLETTA LE VENDREDI 4 DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison de béton à effectuer par l'entreprise **MAISONS DUBOIS DAHL**, sise 31 avenue de Ségur, 75007 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **rue Pierre Brossolette, le vendredi 4 décembre 2020 de 8h00 à 17h00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places matérialisées au droit du N° 54 rue Pierre Brossolette (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires à la livraison.

Article 2 : La livraison se déroulera de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société MAISONS DUBOIS DAHL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20-894

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 140 VICTOR HUGO
LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 14 octobre 2020 par laquelle Monsieur Pascal LARUE – 140 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner une benne de (10m³) au **140 rue Victor Hugo** – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Madame la Directrice Adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à stationner une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **26,66 €**

Stationnement de benne: 15,38 € X 1 jour + 11,28 € (de frais de dossier) = 26,66 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Copie de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Monsieur Pascal LARUE,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI**

ARRETE N° SG20-895

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE RUELLE PIERREUSE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020 AU MARDI 8 DECEMBRE 2020
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 1 décembre 2020 par laquelle Madame Dejan IVIC– 8 rue de Lisbonne – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner une benne de (10m³) **RUELLE PIERREUSE**– 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Madame la Directrice Adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à stationner une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **42,04 €**

Stationnement de benne: 15,38 € X 2 jours + 11,28 € (de frais de dossier) = 42,04 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Copie de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Madame Dejan IVIC,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N ° 2019051403096D

ARRETE N° SG20- 897

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE CHANGIS DU
LUNDI 7 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux aériens par les sociétés :

- IDF SMTP, sise 5 rue du Camps 77550 Villaroche,
- HORIZON RESEAUX, sise 18 rue de l'Industrie 77170 Brie-Comte-Robert,

pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE CHANGIS DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société IDF SMTP,

Monsieur le Responsable de la société HORIZONS RESEAUX,

Monsieur le Responsable du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 898

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUICHARD
ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE HUSSENET ENTRE LA RUE
GUICHARD ET L'ENTREE DU MAIL CENTRE VILLE DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18
DECEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement des espaces verts à réaliser par la société ESPRIT JARDIN sise Ferme de Moyencourt, 78910 Orgerus, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GUICHARD ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE HUSSENET, RUE HUSSENET ENTRE LA RUE GUICHARD ET L'ENTREE DU MAIL CENTRE VILLE, DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société ESPRIT JARDIN.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des bâtiments

Service patrimoine

BL / FL

ARRETE N° SG20- 899

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN GAUTIER -
CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin GAUTIER, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin GAUTIER - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin GAUTIER reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 25 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Déborah ZANINOTTO, responsable du magasin GAUTIER.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 900

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN H & H - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin H & H, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin H & H - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin H & H reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 25 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Déborah ZANINOTTO, responsable du magasin H & H.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 901

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN HOME CENTER CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du magasin HOME CENTER, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la réception des travaux et la poursuite de l'exploitation du magasin HOME CENTER - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin HOME CENTER reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Patrice HARROCH, responsable du magasin HOME CENTER.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 902

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN MAISON
CONTEMPORAINE - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MAISON CONTEMPORAINE, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MAISON CONTEMPORAINE - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MAISON CONTEMPORAINE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Bruno MIMOUN, responsable du magasin MAISON CONTEMPORAINE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 903

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN MON LIT ET MOI -
CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MON LIT ET MOI, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MON LIT ET MOI - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MON LIT ET MOI reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Franck TCHOUMI, responsable du magasin MON LIT ET MOI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 904

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN MONSIEUR MEUBLE - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MONSIEUR MEUBLE, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MONSIEUR MEUBLE - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MONSIEUR MEUBLE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Hendrick GONS, responsable du magasin MONSIEUR MEUBLE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 905

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET À L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT PEAS AND LOVE CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'établissement PEAS AND LOVE, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la réception des travaux et l'ouverture au public de l'établissement PEAS AND LOVE - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public de l'établissement PEAS AND LOVE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 25 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Claire SPEYER, responsable de l'établissement PEAS AND LOVE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 décembre 2020.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 906

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CELIO » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant la levée de l'avis défavorable émis le 16 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « CELIO », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « CELIO » sis centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « CELIO » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 23 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Nadia MAJDI, responsable du magasin « CELIO ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 907

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « FNAC » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « FNAC », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « FNAC » sis centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « FNAC » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 23 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Olivier LYET, responsable du magasin « FNAC ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 908

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
« FOOTLOCKER » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « FOOTLOCKER », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « FOOTLOCKER » sis centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « FOOTLOCKER » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 23 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Myriam HADDOUCH, responsable du magasin « FOOTLOCKER ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 909

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « NIKE » - CENTRE
COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « NIKE », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « NIKE » sis centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin « NIKE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 23 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Franck NEDJAR, responsable du magasin « NIKE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 910

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « SEPHORA » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant la levée de l'avis défavorable émis le 16 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « SEPHORA », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « SEPHORA » sis centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « SEPHORA » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 23 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Séverine BEAUDOUX, responsable du magasin « SEPHORA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 911

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN LA COMPAGNIE
DU LIT - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LA COMPAGNIE DU LIT, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LA COMPAGNIE DU LIT - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LA COMPAGNIE DU LIT reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 25 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Jean-Pierre FERRARI, responsable du magasin LA COMPAGNIE DU LIT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 912

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies communales, par la société ENVIRONNEMENT SERVICE située 14, Grande rue de la ferme du Poitou 77410 Villevaudé, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ENVIRONNEMENT SERVICE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 913

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies communales, par la société EUROVERT située 12, rue du 11 Novembre 1918 94460 VALENTON, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société EUROVERT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA

ARRETE N° SG20- 914

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice- Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'égavage sur les voies communales, par la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE située 18, rue de Dunquerke 94500 Champigny-sur-Marne, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société PARISIENNE D'ELAGAGE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT – Sans Objet

ARRETE N° SG20- 915

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES
INTERVENTIONS DE DERATISATION DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions de dératisation sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **CIG**, sise 12 rue Berthelot BP 90042 95502 Gonesse cedex pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société CIG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT – Sans Objet

ARRETE N° SG20- 916

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'entretien courant sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **EMU**, sise ZI la Croix-Blanche 5 rue du Petit Fief 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, pour le compte de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société EMU.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT – Sans Objet

ARRETE N° SG20- 917

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'entretien courant sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **SOGEA**, sise 9 allée de la Briarde - CS 10559 - Emerainville - 77436 Marne-la-Vallée cedex 2 , pour le compte de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société SOGEA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT – Sans Objet

ARRETE N° SG20- 918

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'entretien courant sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **TERE**, sise 1 route Départementale 118 – Villebon-sur-Yvette – 91791 Courtaboeuf cedex, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
 Monsieur le Responsable de la société TERE.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR – DICT – Sans Objet

ARRETE N° SG20- 919

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'entretien courant sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la Régie de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, sise 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020,

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA

ARRETE N° SG20- 920

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien et pose de jeux sur les voies communales, par la société RECRE ACTION située 6, avenue Bernard de Jussieu 77700 SERRIS, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société RECRE ACTION.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 921

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies communales, par la société SMDA située 28, rue Roger Hennequin 78190 Trappes, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SMDA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 922

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence de voirie, sur les voies communales, par la société SNV située 16, avenue De Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies communales, par la société TERIDEAL située 4, boulevard Arago 91320 WISSOUS, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société TERIDEAL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **2M DIAG**, sise 2 Quai du Port 94130 Nogent-sur-Marne, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société 2M DIAG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 925

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence, par les services communaux de la ville de Rosny-sous-Bois située 20, rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois, à partir du 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par les services communaux, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20- 927
annule et remplace l'arrêté n°SG20-895

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE RUELLE
PIERREUSE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020 AU MARDI 8 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 1 décembre 2020 par laquelle Madame Dejan IVIC– 8 rue de Lisbonne – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner une benne de (10m³) **RUELLE PIERREUSE**– 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Madame la Directrice Adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à stationner une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **42,04 €**

Stationnement de benne: 15,38 € X 2 jours + 11,28 € (de frais de dossier) = 42,04 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Madame Dejan IVIC,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 décembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20- 928

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 20 AVENUE JEAN
JAURES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 7 décembre par l'entreprise M2J CONSTRUCTION sis 264 avenue Victor Hugo – 94120 FONTENAY SOUS BOIS – pour l'installation d'un appareil de levage sis **20 avenue Jean Jaurès** – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue de la construction d'un immeuble.

Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 2 décembre 2020, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil en date du 25 novembre 2020, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise M2J CONSTRUCTION est autorisée à monter un appareil de levage au **20 avenue Jean Jaurès** – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un immeuble.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise M2J CONSTRUCTION,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 7 décembre 2020

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020070906118D14

ARRETE N° SG20- 929

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE L'HOTEL DE VILLE RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de sondages par la société **SEM OFI**, sise 565 rue des Vœux Saint-Georges 94260 Villeneuve-le-Roi, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **du Parking de l'Hôtel de Ville rue Claude Pernès, du lundi 14 décembre 8H30 au jeudi 31 décembre 2020 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route). La société **SEM OFI** matérialisera ses emprises de chantier nécessaires par des barrières.

Article 2 : les travaux se dérouleront en semaine de 8h30 à 17h00, hors jours fériés.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Directeur de la société SEMOFI.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR – DICT :N° 2020092405015D33

ARRETE N° SG20- 930

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 84 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Telecom Orange par la société **Circet**, sise rue Graham Bell BP94 93162 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 84 rue Victor Hugo. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. La société **CIRCET** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du N° 84 rue Victor Hugo (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société CIRCET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR – DICT N° 2020111900827D

ARRETE N° SG20- 931

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 154 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 14 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Telecom Orange par la société **Circet**, sise rue de la Croix
 Jacquobot 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC**
DU LUNDI 14 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 16H00,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 154 rue du Général Leclerc. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. La société **CIRCET** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de Secteur DVD du Conseil Départemental du 93,
 Monsieur le Directeur de la société CIRCET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR

ARRETE N° SG20- 932

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **EXPERTISE DIAGNOSTIC**, sise 4 rue de la Croix Blanche 95370 Montigny-les-Cormeilles, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention les service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société EXPERTISE DIAGNOSTIC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 933

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE
CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **KAPECO**, sise 122 avenue de la Résistance 93340 Le Raincy, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
 Monsieur le Responsable de la société KAPECO.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR

ARRETE N° SG20- 934

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **PRO DIAG**, sise 19 A avenue Marcel Dassault 93370 Montfermeil, pour le compte de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société PRO DIAG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR

ARRETE N° SG20- 935

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **SAFE DIAGNOSTICS**, sise 27 avenue de la République 91230 Montgeron, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société SAFE DIAGNOSTICS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 936

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **SASU EAU B2A**, sise 96 avenue Henri Babusse 91270 Vigneux-sur-Seine, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société SASU EAU B2A.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 937

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **SUEZ EAU FRANCE**, sise 14 rue de Derrière la Montagne 77500 Chelles, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société SUEZ EAU FRANCE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 2 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 938

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE
CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **TEST INGENIERIE**, sise 14 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société TEST INGENIERIE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **VEOLIA (VE CGE)**, sise 9 rue de la Mare Blanche ZI de Noisiel BP49 77425 Marne-la-Vallée, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société VEOLIA (VE CGE).

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'entretien courant sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **VEOLIA**, sise 28 boulevard de Pesaro TSA 11177 92739 Nanterre

cedex, pour le compte de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société VEOLIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N°

SG20- 941

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'inspections télévisées et de curages des réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **SUEZ RV-OSIS**, sise 6 rue Louis Ampère 93330 Neuilly-sur-Marne pour le compte de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société RV OSIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20-942

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE
CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **ACTEX**, sise 55 bis boulevard de Strasbourg 94130 Nogent-sur-Marne, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société ACTEX.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE
CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **AGENDA DIAGNOSTICS (ACES)**, sise 1 chemin de la Remise 93470 Coubron, pour le compte de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société AGENDA DIAGNOSTICS (ACES).

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE
CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **AMK**, sise 45 rue Falkirk 94000 Créteil, pour le compte de

l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société AMK.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 945

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **AS DIAG**, sise 20 bis rue d'Yerres 94440 Villecresnes, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société AS DIAG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 946

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **CHRISDIAG**, sise 17 bis rue du Pavillon 77390 Guignes, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société CHRISDIAG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **CONSTAT DIAG**, sise 31 rue de la Voie des Prés 93420 Villepinte, pour le compte de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Responsable de la société CONSTAT DIAG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **DIAGADOM**, sise 76 rue Alexandre Bidiart 77500 Chelles, pour le

compte de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société DIAGADOM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSOR**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 949

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **DIEXPERTIS**, sise 21-23 rue Marcel Dassault 93370 Montfermeil, pour le compte de l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société DIXPERTIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 950

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'interventions pour les contrôles de conformité sur les réseaux d'assainissement, sur l'ensemble des voies communales, par la société **DUPRE Laurent**, sise 29 quai de la République 89000 Auxerre, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'ensemble des rues de la Commune, du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Responsable de la société DUPRE Laurent.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence des voiries sur les voies départementales non classées à grande circulation, par la société SOGEA IDF - Agence Travaux Spéciaux : (ex-Pathologie Ouvrages d'Art) VINCI Construction France, sise 11 rue du Buisson aux Fraises CS35006 91349 MASSY CEDEX, pour le compte du CD93, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SOGEA IDF,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINTE ODILE DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réhabilitation de la voirie par la société **EIFFAGE**, sise 2 rue de la Noue Guimante 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, pour le compte de la Ville il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue Sainte-Odile, du lundi 14 décembre 8H30 au vendredi 18 décembre 2020 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Sainte-Odile sera fermée à la circulation du lundi 14 décembre 8H30 au vendredi 18 décembre 2020 17H00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 3 : les travaux se dérouleront en semaine de 8h30 à 17h00.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020112004498D

ARRETE N°

SG20- 953

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 3 RUE EMILE BELLEPECHE DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Telecom Orange par la société **Circet**, sise rue de la Croix Jacquibot 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE EMILE BELLEPECHE DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 3 rue Emile Bellepêche. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. La société **CIRCET** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du N° 3 rue Emile Bellepêche (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 954

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLÉMENT ADER
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 8H00 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de construction d'un dépôt voirie et de l'installation d'une base de vie par la société ASPHALT ARCHITECTURE & URBANISME, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLÉMENT ADER DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules rue CLÉMENT ADER pourra être mise en sens unique, selon la nécessité et l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Clément Ader à partir de la rue Laënnec et ce sur 200 ml (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 15 places de stationnement qui seront réservées à la base de vie.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre de leurs interventions (loi 2010.788).

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par les sociétés précitées sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société ASPHALT ARCHITECTURE & URBANISME.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020103002327D

ARRETE N° SG20- 955

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 51 RUE DE STRASBOURG DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Telecom Orange par la société **Circet**, sise rue de la Croix Jacquibot 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE STRASBOURG du lundi 14 décembre 8H30 au vendredi 18 décembre 2020 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 51 rue de Strasbourg. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. La société **CIRCET** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la Voirie de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société CIRCET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 956

ARRETE PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DURANT LES TRAVAUX LIGNE 11 DE NUIT SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 14 DECEMBRE 22H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 A 7H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L132-8,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu l'arrêté municipal autorisant les travaux la ville de Rosny-Sous-Bois sur l'espace public,

CONSIDERANT que l'article L132-8 du Code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 accorde une dérogation permanente,
CONSIDERANT la demande de dérogation établie par la RATP, il est nécessaire de déroger à l'arrêté préfectoral N°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, **AVENUE DE GAULLE, DU LUNDI 14 DECEMBRE A 22H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 A 7H00,**
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit pour la sécurité des personnes,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Les travaux ligne 11 de nuit avenue du General De Gaulle, pendant la nuit du lundi 14 décembre au vendredi 18 décembre 2020.

Article 2 : La dérogation est établie à partir du lundi 14 décembre 22 heures jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 7 heures du matin.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 202010161011T

ARRETE N° SG20- 957

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 12 RUE DES BERTHAUDS DU MARDI 15 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement par la société SARL LABBE, sise 147 chemin de la Sucrerie – 60190 Laneville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au droit et en face du N° 12 RUE DES BERTHAUDS du mardi 15 décembre 9H00 au vendredi 18 décembre 2020 16H30,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 16h30 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de la société SARL LABBE.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 KI**

ARRETE N° SG20- 958
 annule et remplace l'arrêté n°SG20-927

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE RUELLE
 PIERREUSE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 AU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 1 décembre 2020 par laquelle Madame Dejan IVIC– 8 rue de Lisbonne – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner une benne de (10m³) **RUELLE PIERREUSE**– 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Madame la Directrice Adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à stationner une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **42,04 €**

Stationnement de benne: 15,38 € X 2 jours + 11,28 € (de frais de dossier) = 42,04 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
 Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Madame Dejan IVIC,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 MH – DICT N° 202010161011T**

ARRETE N° SG20- 960

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 RUE HUSSENET DU
MARDI 15 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 16H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement par la société SARL LABBE, sise 147 chemin de la Sucrerie – 60190 Laneville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au droit et en face du N° 18 RUE HUSSENET du mardi 15 décembre 9H00 au vendredi 18 décembre 2020 16H30,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 16h30 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société SARL LABBE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 961

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUX N°132 ET N°144 BOULEVARD GABRIEL
PERI DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020 8H00 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

CONSIDERANT qu'en raison d'une occupation du domaine public par la société DEMATHIEU BARD, sise 35 bis, avenue Saint-Germain des Noyers 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AUX N°132 ET N°144 BOULEVARD GABRIEL PERI DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020 8H00 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2021 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au chantier de la ZAC Coteaux Beauclair.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place au niveau du numéro 132 du boulevard Gabriel PERI.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise DEMATHIEU BARD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N : Sans Objet

ARRETE N° SG20- 962

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose des poteaux supports des réseaux Telecom et Electriques par l'entreprise **TPSM**, sise ZA du Château d'Eau 70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel cedex, pour le compte du **SIPPEREC** et de la **VILLE de ROSNY-SOUS-BOIS**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA COTE DES CHENES, DU LUNDI 14 DECEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation rue de la Côte des Chênes sera interdite à la circulation, par tronçon et à l'avancement des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier, et aux véhicules de santé et d'utilité publique. L'entreprise disposera une signalisation pour les déviations par les rues adjacentes.

Article 2 : **TPSM** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société **TPSM**,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 Décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,**

Direction des bâtiments
PJP / FL

ARRETE N° SG20- 963

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'HÔTEL « INTER HÔTEL PARIS EST » SIS 1 RUE DE LISBONNE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 25 octobre 2011, modifié (dispositions particulières aux établissements de type O),**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 décembre 2020,**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « Inter Hôtel Paris Est », prononcé par cette même commission,**ARRETE****Article 1 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « Inter Hôtel Paris Est » sis 1 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation de l'hôtel « Inter Hôtel Paris Est » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 décembre 2020.**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Nizar BESSALAH, directeur de l'hôtel « Inter Hôtel Paris Est ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2020.

Le Maire**Jean-Paul FAUCONNET****Vice-Président de Grand Paris Grand Est**Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20-964

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « NOÉLIE » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),**Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306420B0041 délivrée en date du 6 novembre 2020 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 2020/991 ;**Considérant** que le magasin « NOÉLIE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux, vierge de toute observation (Bureau Véritas du 8 décembre 2020 référencé n°0796738-00167), le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.**ARRETE****Article 1 :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « NOÉLIE » sis centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.**Article 4 :** En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.**Article 6 :** le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Karen GORSSE, responsable du magasin « NOÉLIE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 965

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 8 BIS RUE PASTEUR DU SAMEDI 26
DECEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 27 DECEMBRE 2020 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par monsieur DRIOUACH, sis 8 bis rue Pasteur 93110, Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 8 BIS RUE PASTEUR DU SAMEDI 26 DECEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 27 DECEMBRE 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur DRIOUACH.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/EL/JPF

ARRETE N° SG20- 966

**ARRETE DE FIN AUTORISANT MONSIEUR MEHTA VISHAL GERANT DE LA SOCIETE OM INDIAN A OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article LI 13-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

Vu la décision municipale n° 596-2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food truck à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté n°20-146 en date du 17 février 2020 portant autorisation à Monsieur Vishal MEHTA, gérant de la société OM INDIAN à occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration,

Considérant Monsieur Vishal MEHTA nous informe de plus poursuivre son activité sur la Ville en date du 30 novembre 2020.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 20-146 du 17 février 2020 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2020. L'autorisation donnée à Monsieur Vishal MEHTA, domicilié au 64 avenue des Rosiers 93370 MONTFERMEIL, d'occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration prendra fin à cette date.

Article 2 : l'emplacement occupé par Monsieur Vishal MEHTA (place de l'Europe tous les lundis et mercredis de 11h30 à 14h30 sera réattribué à un autre demandeur.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Et notifié au Gérant, Monsieur Vishal MEHTA

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2020.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
-SN-

ARRETE N° SG 20- 967

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES
DU 4 JANVIER AU 4 AVRIL 2021 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les délibérations n°1 et 2 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

ARRETE

Article 1 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant 4 janvier au 4 avril 2021 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 04/01/2021 au 10/01/2021	M. Charles MESA GIRALDO – 12 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 11/01/2021 au 17/01/2021	Mme Nathalie REGNAULD - 9 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 18/01/2021 au 24/01/2021	Mme Stéphanie AWAD – 3 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 25/01/2021 au 31/01/2021	M. Pierre MANGON - 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 01/02/2021 au 07/02/2021	Mme Catherine VENTURA – 5 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 08/02/2021 au 14/02/2021	M. Sabah BAKIR – 10 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 15/02/2021 au 21/02/2021	M. Patrick ARCELUZ - 4 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 22/02/2021 au 28/02/2021	Mme Patricia VAVASSORI – 1 ^{ère} Adjointe au Maire
Du 01/03/2021 au 07/03/2021	M. Steeve CHAMBORAIRE - Adjoint de quartier
Du 08/03/2021 au 14/03/2021	Mme Martine ROUSSEL – Adjointe de quartier
Du 15/03/2021 au 21/03/2021	Mme Christine PROVOST - 7 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 22/03/2021 au 28/03/2021	Mme Ninette SMADJA – 11 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 29/03/2021 au 04/04/2021	M. Victorio RICCARDI - Adjoint de quartier

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 968

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS
ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU SAMEDI 19 DECEMBRE 6H00 2020 AU
VENDREDI 1^{ER} JANVIER 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du réapprovisionnement en béton pour les stations, ouvrages et béton de rechargement du métro ligne 11, à effectuer par la société ALLIANCE située, Tour de Rosny 2, 13^{ème} étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS, ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE, DU SAMEDI 19 DECEMBRE 2020 6H00 AU VENDREDI 1^{ER} JANVIER 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Dhuy sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront du lundi 21 décembre, 6h00 au jeudi 24 décembre 2020, 6h00

De plus, les travaux seront autorisés et réservés à fournir du béton le samedi 19 décembre 2020 de 8h à 17h00, du lundi 28 décembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 de 8h00 à 19h00, ainsi que le jeudi 31 décembre 2020 de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 969

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS
ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU VENDREDI 1^{ER} JANVIER 6H00 AU VENDREDI 2
JUILLET 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro, à effectuer par la société ALLIANCE située, Tour de Rosny 2, 13^{ème} étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP,

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS, ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE, DU VENDREDI 1^{ER} JANVIER 2021 6H00 AU VENDREDI 2 JUILLET 2021 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Dhuy sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 2 juillet 2021 en 3/8 et les samedis de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20- 970

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE AUX 12 ET 14 RUE DES GRAVIERS DU 28 DECEMBRE 2020 AU 29 DECEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 27 novembre 2020 par laquelle Monsieur Mathieu QUIRICI sise 59 avenue de l'Abbaye – 77500 CHELLES, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de stationner une benne de (20m³) aux **12 et 14 rue des Gravier**s – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Madame la Directrice Adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à stationner une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **42,04 €**

Stationnement de benne: 15,38 € X 2 jours + 11,28 € (de frais de dossier) = 42,04 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Monsieur Mathieu QUIRICI,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20-971

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 66 RUE KELLERMANN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 11 décembre 2020 par laquelle Madame Tiphaine GUIGNAT sise 66 rue Kellermann - 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au **66 rue Kellermann** - 93110 à Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
- ▶ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **62,64 Euros**.

51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place

l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : le présent arrêté sera adressé :

Au pétitionnaire Madame Tiphaine GUIGNAT,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, du cadre de vie
 et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des affaires juridiques

ARRETE N° SG 20- 972

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE
 L'ASSOCIATION U'MANI B2R DEVANT LE LOCAL DES RESTOS DU CŒUR AU 34 RUE DU RHIN A ROSNY
 SOUS BOIS SAMEDI 19 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **17 décembre 2020** par laquelle l'**association U'MANI B2R domicilié au Cercle Boissière, 317 boulevard de la Boissière** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public samedi 19 décembre 2020.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment les article L.2213-1 à L.2213-6 et l'article L 2125-1

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer un stand de distribution solidaire de jouets pour les fêtes de fin d'année qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : A la fin de cette distribution, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire au Responsable de l'association U'MANI B2R
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 décembre 2020

**Le Maire,
 Jean-Paul FAUCONNET
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 KI

ARRETE N° SG20-973

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 66 RUE KELLERMANN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 11 décembre 2020 par laquelle Madame Tiphaine GUIGNAT sise 66 rue Kellermann - 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au **66 rue Kellermann** - 93110 à Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
- ▶ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **62,64 Euros**.

51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
 Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernès
 93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Madame Tiphaine GUIGNAT,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 Première Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, du cadre de vie et de
 l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR**

ARRETE N° SG20-974

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 45 RUE DU GENERAL LECLERC LE JEUDI 24 DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par le Pétitionnaire **Monsieur Jérôme DUHAMEL**, il est nécessaire de réglementer le stationnement au n° 45 RUE DU GENERAL LECLERC le jeudi 24 DECEMBRE 2020 de 8H00 à 20H00.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places matérialisées à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur Jérôme DUHAMEL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20-975

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 8 RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 26 DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par le Pétitionnaire, **Monsieur Nadjib BOUZIDI**, il est nécessaire de réglementer le stationnement au n° 8 RUE DU GENERAL LECLERC le samedi 26 DECEMBRE 2020 de 8H00 à 20H00.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places matérialisées à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur Nadjib BOUZIDI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLÉMENT ADER
DU LUNDI 4 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux aériens par les sociétés : IDF SMTP, sise 5 rue du Camps 77550 Villaroche, HORIZON RÉSEAUX, sise 18 rue de l'Industrie 77170 Brie-Comte- Robert et BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, sise 13 rue des Frères Lumière 78373 Plaisir Cedex, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLÉMENT ADER DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 30 AVRIL 2021 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue CLÉMENT ADER. Cette rue sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : La circulation des véhicules rue CLÉMENT ADER pourra être mise en double sens pour les riverains, selon la nécessité et l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre de leurs interventions (loi 2010.788).

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par les sociétés précitées sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société IDF SMTP,

Monsieur le Responsable de la société HORIZONS RESEAUX,

Monsieur le Responsable de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,

Monsieur le Responsable du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LISBONNE DU ROND POINT
GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2021 DE 21H00 A
6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU
30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L132-8,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
Vu l'arrêté municipal autorisant les travaux la ville de Rosny-Sous-Bois sur l'espace public,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société TPSM située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte de la d'ENEDIS, afin de réaliser des travaux sur le réseau **HTA DE NUIT ENTRE LE LUNDI 4 JANVIER ET LE VENDREDI 29 JANVIER 2021 DE 21H00 A 6H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux la **NUIT DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2021 DE 21H00 A 6H00.**

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société TPSM,
 Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
 Monsieur le Directeur de la RATP.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA- DICT N° 2020031805193D81

ARRETE N° SG20-979

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LISBONNE DU ROND POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY LE SEC DU LUNDI 4 JANVIER 21H00 AU VENDREDI 29 JANVIER 2021 6H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau HTA à effectuer par la société TPSM située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE DU LUNDI 4 JANVIER 21H00 AU VENDREDI 29 JANVIER 2021 6H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de Lisbonne sera interdite à la circulation à l'exception des véhicules nécessaires au chantier et aux véhicules de santé et d'utilité publique. L'entreprise disposera une signalisation pour les déviations par les rues adjacentes.

Article 2 : La société TPSM disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société TPSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
CA Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20-980

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE DE
L'ESPERANCE DU LUNDI 11 JANVIER 8H00 AU MERCREDI 13 JANVIER 2021 17H00 ET DU LUNDI 8 FEVRIER
8H00 AU MERCREDI 10 FEVRIER 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une grue mobile par la société SARDELLI située 86, rue Henri LAIRE 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **ALLEE DE L'ESPERANCE DU LUNDI 11 JANVIER 8H00 AU MERCREDI 13 JANVIER 2021 17H00 ET DU LUNDI 8 FEVRIER 8H00 AU MERCREDI 10 FEVRIER 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SARDELLI,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité
du cadre de vie, et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020051306341D

ARRETE N° SG20-981

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ
DU LUNDI 1^{ER} FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau GAZ à effectuer par la société SPAC, située 76 avenue du Général de Gaulle, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 1^{ER} FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SPAC,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
CA Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20-982

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence, sur les voies communales, par la société ENEDIS située 12, rue du Centre 93160 Noisy-Le-Grand, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité
du cadre de vie, et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 2020120701669D

ARRETE N° SG20-983

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 78 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 11 JANVIER 8H30 AU LUNDI 25 JANVIER 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement d'assainissement à réaliser par SNTTP, sise 2 rue de la Corneille 94122 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit et en face du n° 78 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 11 JANVIER 8H30 AU LUNDI 25 JANVIER 2021 17H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société SNTTP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'entretien courant sur les réseaux d'eau potable, sur l'ensemble des voies communales, par la société **VEOLIA**, sise allée de Berlin 93320 les Pavillon-sous-Bois, pour le compte de la Ville, pour la période comprise entre le 1^{ER} JANVIER 2021 et le 31 DECEMBRE 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaires.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité
du cadre de vie, et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

KI

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 10 RUE MARIE LOUISE DU LUNDI 11 JANVIER 2021 AU SAMEDI 6 FEVRIER 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 21 décembre 2020 par laquelle Madame Dominique BASILE en qualité de propriétaire sise, 10 rue Marie Louise demande l'autorisation de poser un échafaudage sur le domaine public (8m²) au **10 rue Marie Louise** - 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
- ▶ L'échafaudage devra être franchissable dans sa longueur par les piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **241,04 Euros**.

Occupation DP : 8 m² X 7,18 € X 4 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 241,04 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Madame Dominique BASILE,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
Première Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, du cadre de vie
et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI**

**ARRETE N° SG20-986
Prolonge l'arrêté n°SG20-706**

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AUX 6-10 RUE DES QUINCONCES DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020 AU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 29 octobre 2020 par laquelle Monsieur Christophe CHUAT représentant la société IREC SAS sis, 12 rue du Chatinay - 93190 LIVRY GARGAN demande l'autorisation de d'occuper 4 places de stationnement sur le domaine public (40m²) aux 6-10 rue des Qinconces – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Régularisation des frais d'occupation sur la période du 29/10/2020 AU 26/11/2020.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1148,80 Euros**.

Occupation DP : 40m² X 7,18 € X 4 semaines (frais de dossier déjà réglé) = 1148,80 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Copie de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Monsieur christophe CHUAT,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
Première Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, du cadre de vie
et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020100105746D

ARRETE N° SG 20-987

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 46 RUE DE STRASBOURG DU LUNDI 11 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 29 JANVIER 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur le **réseau ORANGE** par la société **TPH FRANCE**, sise rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi pour le compte d'**EIFFAGE Energie Systèmes**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE STRASBOURG DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2021 DE 8H30 A 17H00**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : **TPH FRANCE** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine. La durée d'intervention n'excédera pas 1 semaine sur la période prévue par l'arrêté.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société **TPH FRANCE** sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable des Travaux **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**,

Monsieur le Responsable des Travaux **TPH France**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT VILLA VICTOR HUGO DU
LUNDI 4 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 12 MARS 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable à réaliser par les sociétés :

- **SADE**, située 346, rue du Maréchal Juin – Z.I Vaux le Pénil BP 593 – 77005 Melun CEDEX,

- **TERE**, située 35, rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve-le-Comte,

- **CIG**, située 12, rue Berthelot BP 900 42, 95502 Gonesse CEDEX,

- **IRH**, située 14/30 rue Alexandre, 92635 Gennevilliers CEDEX,

- **Véolia Centre Marne**, située 6/8, rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand,

pour le compte du **Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **VILLA VICTOR HUGO** du lundi 4 JANVIER 8H00 au vendredi 12 MARS 2021 17H00.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La Villa Victor Hugo sera fermée à la circulation sauf pour les véhicules d'intérêt général de 8h00 à 17h00, du lundi 4 janvier au vendredi 12 mars 2021.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) sur l'ensemble de la Villa Victor Hugo ainsi que sur 20 ml de chaque côté rue Victor Hugo (à l'angle de la Villa Victor Hugo).

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00, en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable des travaux **GPGE**,

Monsieur le Directeur de la **SADE**,

Monsieur le Directeur de **TERE**,

Monsieur le Directeur du **CIG**,

Monsieur le Directeur de **IRH**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 21 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 4 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 23 JANVIER 2021 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Telecom Orange par la société **Circet**, sise rue Graham Bell BP94 93162 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 4 JANVIER 8H30 AU VENDREDI 23 JANVIER 2021 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux n° 21 rue Claude Pernès. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. **CIRCET** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 21 rue Claude Pernès (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société CIRCET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**